

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de  
promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de  
la Recherche scientifique du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

7 OCTOBRE 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 7 OCTOBRE 2024 (APRÈS-MIDI)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)</b>	<b>4</b>
1.1 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Accès aux fonds européens pour la recherche» .....	4
<b>2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)</b>	<b>6</b>
2.1 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Note d'orientation relative à la réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle» .....	6
2.2 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Réforme de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle: agenda et spécificités de l'enseignement de promotion sociale» .....	6
2.3 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Lancement de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de promotion sociale» .....	6
2.4 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Réforme de la formation en alternance» .....	6
<b>3 Interpellation de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Suspension des missions de l'inspection en matière de gratuité scolaire» (article 78 du règlement)</b>	<b>14</b>
<b>4 Question orale de M. Ersel Kaynak à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Inspection de la gratuité scolaire» (article 78 du règlement)</b>	<b>14</b>
<b>5 Question orale de M. Bruno Bauwens à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Inspection de la gratuité» (article 78 du règlement)</b>	<b>14</b>
<b>6 Question orale de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Inspection de la gratuité» (article 78 du règlement)</b>	<b>14</b>

<b>7</b>	<b>Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)</b>	<b>32</b>
7.1	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Baromètre du respect» .....	32
7.2	Question de M. Alain Deneef, intitulée «Baromètre du respect» ..	32
7.3	Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Rejet de concepts scientifiques, historiques et communément acceptés dans certaines classes» .....	32
7.4	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Programme-cadre de soutien aux écoles pour améliorer le climat scolaire et prévenir le harcèlement» .....	37
7.5	Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Lutte contre le harcèlement scolaire» .....	37
7.6	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Fin de la nomination des enseignants» .....	40
7.7	Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Suppression de postes à la fin du mois de septembre sans communication préalable» ....	44
7.8	Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Durabilité des cantines» .....	46
7.9	Question de M. Olivier de Wasseige, intitulée «Retenue significative sur les subventions scolaires en raison d'un trop-perçu, sans communication préalable».....	48
7.10	Question de M. Charles Gardier, intitulée «Journées Découverte Entreprises et orientation positive des élèves vers les filières qualifiantes» .....	50
7.11	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Maintien du calendrier scolaire de la Communauté flamande» .....	51
7.12	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Synchronisation des rythmes scolaires entre les Communautés».....	51
7.13	Question de M. Charles Gardier, intitulée «Apprentissage du tri des déchets dans nos écoles» .....	54
7.14	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Remise des tests et évaluations aux élèves de l'enseignement secondaire par les établissements scolaires» .....	56

**Présidence de Mme Stéphanie Cortisse, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 13h35.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## **I Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)**

### ***1.1 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Accès aux fonds européens pour la recherche»***

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Dans un contexte concurrentiel, les fonds disponibles pour soutenir la recherche au niveau européen représentent une manne providentielle pour les institutions universitaires et les centres de recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour autant qu’elles parviennent à les obtenir. Apparemment, la Flandre est plus aguerrie que la Belgique francophone. En effet, à elle seule, la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) capte 252 millions d’euros de financement du programme «Horizon Europe», soit plus d’une fois et demie ce que captent, ensemble, les cinq universités francophones. Il faut dire que les processus pour décrocher un financement européen sont longs et complexes. Sans des équipes expérimentées dans ces processus et consacrées à cette mission, il s’avère presque impossible de l’obtenir. Les établissements d’enseignement supérieur expriment d’ailleurs des demandes récurrentes à cet égard.

Monsieur le Ministre, comment soutiendrez-vous nos institutions universitaires francophones pour décrocher une part plus importante de financement européen? Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), vous prévoyez de lier l’aide aux établissements à leur performance dans le cadre du programme «Horizon Europe». De cette manière, ne vous attaquez-vous pas au problème dans le mauvais sens? En lien avec la Région wallonne, comment comptez-vous soutenir le développement de consortiums et de plateformes rassemblant des universités, des industriels et des PME capables de décrocher des fonds et de faire ainsi rayonner l’excellence francophone?

**M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche.** – Les acteurs qui remportent un projet issu d’un tel appel à propositions reçoivent, pour la plupart des appels, un financement à 100 % de l’Union européenne, ce qui est très intéressant pour eux ainsi que pour les finances publiques. Cependant, l’obtention de ces fonds nécessite une capacité à rédiger des projets et à trouver les partenaires européens les plus pertinents. À cet effet, des outils existent pour aider les institutions à obtenir une part plus importante de financements européens, tels que les points de contact nationaux (PCN) du programme «Horizon Europe». Les établissements de l’enseignement supérieur ont accès au PCN de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

basé au Fonds de la recherche scientifique (FNRS), mais aussi à ceux de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale. Les PCN assurent une mission d'information, de conseil et d'accompagnement.

En outre, les cellules «Europe» ont été créées en 2021. Au sein de chaque université et des 19 hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elles disposent de personnel et de budgets afin d'aider les chercheurs à déposer des projets européens. Il est prévu d'en mesurer les effets en suivant l'évolution du nombre de demandes de financement introduites par les chercheurs francophones au niveau européen et les budgets obtenus. Une évolution positive a été constatée en ce qui concerne les montants nets octroyés aux universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du programme «Horizon Europe», pour 2022 et 2023, ainsi que des prises de coordination de projet qui n'existaient pas auparavant.

Par ailleurs, il est pertinent de lier une partie du financement octroyé à des cellules à leurs performances, car se baser sur le nombre d'étudiants ou de chercheurs, comme le prévoient les clés de répartition habituelles, défavoriserait les plus petites structures, qui peuvent néanmoins démontrer une efficacité relative. Je précise qu'il devrait s'agir d'une partie des fonds qui seraient octroyés sur cette base.

S'agissant du rassemblement des acteurs au travers de consortiums et de plateformes notamment, dans le but de faire rayonner l'excellence francophone, un travail devrait être mené pour renforcer l'efficacité des outils existants. À cet effet, l'offre des structures chargées de positionner nos acteurs à l'échelon international peut certainement être mieux organisée et coordonnée. Je confirme ainsi mon ambition de favoriser encore davantage la participation des acteurs de la recherche aux programmes européens, non pas en créant un outil supplémentaire, mais en évaluant l'efficacité des existants, en les améliorant et en incitant les synergies pour en maximiser les effets.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Une évolution positive serait donc constatée pour 2022 et 2023 sur certains critères. Il serait intéressant de connaître les sources et les proportions de ces résultats. Je suis ravie que vous partagiez mon constat, Monsieur le Ministre, sur la marge de progression des outils existants permettant d'accompagner les universités. Vous avez fait référence aux PCN et évoqué des éléments positifs, mais vous affirmez également qu'il faudra améliorer l'organisation et la coordination. J'entends qu'une intention se prépare et il serait intéressant de savoir dans quel cadre vous la formaliserez, par exemple par une révision décrétole ou un par un arrêté. Je constate que vous utilisez le conditionnel et que vous devez prendre une initiative. Je vous interrogerai pour connaître les modalités de cette action dans les mois et années à venir.

## **2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)**

**2.1 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Note d'orientation relative à la réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle»**

**2.2 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Réforme de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle: agenda et spécificités de l'enseignement de promotion sociale»**

**2.3 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Lancement de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de promotion sociale»**

**2.4 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Réforme de la formation en alternance»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – À la rentrée 2029, le parcours du tronc commun sera achevé par les premiers élèves de notre enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour la première fois, conformément aux engagements du Pacte pour un enseignement d'excellence, ces élèves auront bénéficié d'un parcours dont l'ambition est de décroquer les apprentissages et les intelligences et d'offrir la possibilité à toutes et tous de se lancer dans une formation porteuse de sens, de se projeter dans un avenir qui valorise leurs capacités et leurs compétences. Or la rentrée 2029, c'est demain. Malheureusement, les équipes pédagogiques sont, à ce stade, toujours dans l'inconnu. Il revient au gouvernement d'organiser sans tarder le degré supérieur de l'enseignement secondaire.

Un groupe de travail *ad hoc* a été créé durant la précédente législature. Il rassemble l'ensemble des acteurs de l'enseignement. Dans une première étape, ceux-ci se sont apparemment accordés sur l'organisation d'une voie de qualification et d'une voie de transition. Chacune d'elles peut d'ailleurs organiser un enseignement en alternance. Ces deux voies sont considérées comme deux modalités d'une même formation, et non comme deux voies séparées. Chacune de ces filières délivrera un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Selon la voie empruntée, ce socle commun sera complété d'un certificat de qualification (CQ) ou de transition (CT).

Il revient aussi au gouvernement d'adopter la charte des référentiels de l'après-

tronc commun et de lancer les groupes rédactionnels chargés de l'écriture des référentiels de l'enseignement secondaire supérieur, en organisant par ailleurs les passerelles d'une filière à une autre.

La volonté du groupe de travail, héritée de celle du Pacte, est de sortir enfin de la logique de relégation dans laquelle notre enseignement est embourbé, répétant année après année les erreurs d'un modèle qui a montré ses limites. La logique de hiérarchie entre enseignement général et enseignement qualifiant est, on le sait, une aberration qui ne doit plus trouver sa place dans notre enseignement.

Loin de poursuivre des objectifs purement économiques que certains jugent, à tort, fondamentaux, l'école doit permettre aux jeunes de comprendre le monde dans lequel ils vivent et d'acquérir des compétences qui feront d'eux des citoyennes et des citoyens à part entière. L'école doit aussi leur donner les clés et les valeurs pour faire face aux défis auxquels ils sont et seront confrontés dans ce 21<sup>e</sup> siècle; l'objectif majeur est d'agir pour un monde plus durable et robuste. En ce sens, la filière qualifiante est un atout majeur puisqu'elle peut outiller les élèves afin d'en faire des acteurs de ces changements majeurs et de créer ce que seront les métiers de demain. En cela, l'enseignement qualifiant place le sens des apprentissages pour les élèves au cœur de ses missions.

Madame la Ministre, confirmez-vous la portée des orientations générales prises par ce premier rapport d'étape du groupe de travail? Les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne se sont réunis lors d'une première réunion conjointe il y a quelques semaines. Sauf erreur de ma part, le sujet de la réforme du qualifiant était en cours de négociation. Confirmez-vous que les deux gouvernements s'inscrivent dans la lignée des travaux menés par des acteurs de l'enseignement et portant sur la réforme de l'enseignement qualifiant? Comment avez-vous prévu de mettre cela en œuvre? Pouvez-vous préciser le calendrier envisagé pour appliquer cette réforme? Comment et avec quelles échéances avez-vous prévu de faire aboutir la réforme des référentiels? Enfin, quelle place envisagez-vous pour l'enseignement artistique dans ce nouveau schéma de l'enseignement secondaire?

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Madame la Ministre, j'ai suivi avec grand intérêt l'accord récemment conclu lors d'une réunion conjointe des gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne et qui détermine les grandes lignes de la future réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle. J'en souligne les éléments suivants: la centralisation du pilotage au sein d'une coupole francophone unique, à savoir l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA), l'uniformisation des mécanismes de certification et la réflexion sur le rôle des différents opérateurs pour améliorer la prise en charge des publics. Ce sont autant de pistes de travail et de choix nécessaires, mais tout cela suscite les questionnements des acteurs de l'enseignement concernés.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, pourriez-vous nous éclairer sur la manière dont vous considérerez les spécificités de l'enseignement de promotion sociale (EPS) au sein de cette réforme? Je sais que ce secteur a votre soutien plein et entier et que vous souhaitez agir pour lui.

Comment envisagez-vous d'articuler l'EPS avec la centralisation du pilotage et l'uniformisation des certifications? Il s'agit évidemment de préserver les spécificités de cet enseignement. Quelles sont les priorités que vous comptez défendre pour valoriser au mieux la place de l'enseignement pour adultes dans cette réforme globale? Quelles échéances et quelles consignes pour organiser la concertation avec les acteurs de terrain ont été données à l'OFFA pour mener à bien la mission qui lui a été confiée?

**Mme Clémentine Barzin (MR).** – La réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de promotion sociale, qui est une priorité du nouveau gouvernement, ainsi que celle de la formation professionnelle ont été l'objet d'une avancée, ce 26 septembre, par l'adoption d'une feuille de route commune entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

L'alternance représente un mode d'apprentissage valorisant, lié à une réalité souvent passionnante, que le MR souhaite généraliser partout où cela est possible. L'implication des Régions est fondamentale. Elles doivent veiller à proposer des milliers de postes dans des métiers en pénurie à des personnes en recherche d'emploi. Cette feuille de route fait suite à des travaux entamés conjointement dès 2022, qui ont abouti à un état des lieux transversal et à l'identification des scénarios de réforme.

Madame la Ministre, parmi l'ensemble des réformes envisagées et eu égard aux contraintes budgétaires, pouvez-vous nous donner un échéancier et nous indiquer les réformes qui seront entamées dans un premier temps? La réforme vise à faire de ces filières des filières d'excellence. Quelles sont les pistes pour concrétiser une augmentation du niveau d'exigence?

La reconnaissance des formations est un enjeu important. Aujourd'hui, une jeune personne ayant appris à l'Espace Formation PME (EFP) ou à l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) ne dispose pas de passerelle lui permettant d'accéder à l'enseignement supérieur. Quels chantiers le gouvernement entend-il mener à cet égard?

En France, la réforme de 2018 a placé les entreprises au centre des apprentissages, leur conférant la capacité de concevoir les fiches métiers et les fiches formations et de mettre sur pied des centres de formation au sein d'une même entreprise ou d'entreprises regroupées. Comment la réforme compte-t-elle impliquer davantage les entreprises dans la formation? En plus des professeurs, la présence de professionnels pour donner cours sera-t-elle renforcée? Comment sera abordée la question de l'ouverture de places de stage, élément clé pour nous?

À Bruxelles, Bruxelles Formation est associée aux secteurs professionnels marqués par des pénuries, comme la construction, l'horeca, la logistique, la technologie, le numérique au sein de Pôles Formation Emploi (PFE). Quelles sont les collaborations envisagées avec ces PFE?

Plus globalement, dans quelle mesure la Région bruxelloise, et en son sein la Commission communautaire française (COCOF), ont-elles été parties prenantes aux travaux réalisés depuis 2022? La COCOF a édité, à la suite d'une commission délibérative mixte, une série de recommandations sur la formation en alternance. Ont-elles été partagées avec la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, le 26 septembre dernier, à l'issue d'une séance conjointe du gouvernement wallon et du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vos collègues et vous-même avez annoncé, en conférence de presse, la relance du chantier de la réforme de la formation en alternance. L'objectif poursuivi est double. Premièrement, il s'agit d'améliorer le taux d'insertion dans l'emploi et le niveau de qualification professionnelle en tenant compte des besoins du marché du travail. Deuxièmement, comme l'indique le ministre wallon de l'Emploi et de la Formation, Pierre-Yves Jeholet, le but est de rationaliser l'écosystème de la formation en alternance, écosystème dont les multiples opérateurs relèvent tantôt de la Région, tantôt de la Communauté.

Les deux gouvernements informent avoir pris acte des recommandations émises par l'ASBL Agir pour l'enseignement, qui avait été chargée d'un premier état des lieux pendant l'ancienne législature. Ils révèlent également avoir mandaté l'OFFA afin qu'il soit la coupole de tous les opérateurs. Sa mission consiste à mettre en œuvre une série de premières mesures, à commencer par la définition du rôle de chaque organisme. La réforme dans son ensemble n'aboutira cependant pas durant la présente législature.

Madame la Ministre, vous avez déclaré, face aux caméras, souhaiter que, dans l'intervalle, les stages en entreprise se multiplient dans l'enseignement secondaire, de manière à renforcer la qualité de la formation. Quel est le calendrier précis de la réforme? Quelles en sont les orientations? Avez-vous suivi tout ou partie des recommandations issues du rapport d'Agir pour l'enseignement? Pourrions-nous disposer de ce rapport? A-t-il été présenté aux acteurs? Quelles sont précisément les premières mesures que l'OFFA devra mettre en œuvre? Comment souhaitez-vous renforcer les stages en entreprise dans l'enseignement obligatoire? Comment s'articule ce renforcement avec les réformes de l'enseignement en alternance et de l'après-tronc commun?

Nous abordons bien ici des compétences croisées entre la Communauté et les Régions. Dans l'attente de la formation d'un nouveau gouvernement bruxellois, la ministre-présidente Elisabeth Degryse explique que des contacts ont été pris avec les négociateurs pour les informer de la démarche conjointe déjà initiée par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comment expliquez-vous

que la Région de Bruxelles-Capitale ne soit pas associée aux réflexions en amont de la réforme? Comment est-il possible d'avancer dans ce dossier sans l'adhésion de Bruxelles? La Région bruxelloise sera-t-elle mise devant le fait accompli? Quelle sera sa marge décisionnelle pour participer aux travaux?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La réforme systémique que nous mettons en œuvre en collaboration avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale – dès la constitution de son gouvernement – s'appuiera sur un pilotage centralisé et une harmonisation des mécanismes de certification et de reconnaissance des apprentissages au sein d'une coupole francophone unique. Cette réforme est très importante pour moderniser notre enseignement et répondre aux défis de demain en travaillant de concert avec les différentes Régions.

La réforme présente plusieurs aspects. Elle prévoit tout d'abord le développement de l'enseignement et de la formation en alternance. Conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), je souhaite renforcer l'enseignement en alternance pour les jeunes et la formation pour les adultes, en ciblant particulièrement les publics les plus éloignés de l'emploi et les personnes infrascolarisées. Pour rapprocher de l'emploi les personnes qui en sont éloignées, il est primordial de collaborer avec les entreprises, dont le rôle est crucial pour créer de nouvelles places de stage. Une rencontre avec les organisations représentatives des entreprises est d'ailleurs déjà programmée. J'envisage également d'étendre le recrutement des enseignants sous statut d'expert afin que les élèves bénéficient des compétences les plus à jour. Nous souhaitons valoriser les diplômes obtenus dans cette filière en proposant une formation qui est à la page.

Un deuxième aspect de la réforme est l'amélioration de la qualité des référentiels. À ce sujet, l'une de mes priorités est d'augmenter le niveau d'exigence dans l'enseignement qualifiant, ce qui passe par une amélioration des processus de production du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) afin de réduire la durée de production des référentiels et de garantir leur mise à jour régulière. Aujourd'hui, plus de 80 % des sections qualifiantes sont encore régies par des référentiels issus de la Commission communautaire des professions et des qualifications (CCPQ), qui a été remplacée par le SFMQ en 2015. Nous devons y remédier pour offrir à nos élèves des profils de formation actualisés et pertinents.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo)**. – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces premières réponses partielles au regard des nombreuses questions qui vous ont été posées. En effet, nous ne saurons rien, par exemple, du calendrier de mise en œuvre de la réforme.

Cette réforme systémique doit servir à balayer l'idée selon laquelle l'enseignement qualifiant serait un enseignement de relégation. Les jeunes doivent être au cœur de la réforme, car c'est pour eux et elles que nous devons revoir notre façon de fonctionner. Les entreprises, particulièrement les petites et moyennes entreprises

ainsi que les très petites entreprises, sont évidemment des partenaires fondamentaux dans l'accompagnement des jeunes qui suivent une formation en alternance ou dans l'enseignement qualifiant tel qu'il existe aujourd'hui.

Cette réforme est essentielle, eu égard notamment à la pénurie qui sévit dans certains métiers, en particulier dans le secteur non marchand. Il est en effet primordial de soutenir des métiers comme celui de puéricultrice. Par ailleurs, la transition écologique de notre économie passera par plus d'économie circulaire et nous avons besoin d'élèves qui soient à jour dans ces matières. Le travail à mener est donc conséquent. Vous devrez poursuivre, en collaboration avec les acteurs de l'enseignement, le travail qu'ils ont déjà entamé. Nous reviendrons régulièrement sur cette question au sein de notre commission et au Parlement wallon.

**Mme la présidente.** – La ministre me signale qu'elle a oublié de répondre à certaines questions. Je lui cède donc la parole.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Je souhaite effectivement aborder plusieurs points que j'ai oublié de mentionner dans ma précédente intervention.

Le troisième aspect de la réforme est la mise à jour des compétences techniques des enseignants et formateurs. Il convient de systématiser cette mise à jour, en particulier lors de la révision des profils de formation qui les concernent. Nous mènerons également des travaux sur l'assurance qualité et le partage d'équipements de pointe.

Nous avons déjà entamé des réflexions pour faciliter l'accès des apprentis de l'EFP et de l'IFAPME à l'enseignement supérieur. Durant la législature précédente, des travaux ont permis de comparer les compétences générales acquises en formation IFAPME avec celles requises pour le CESS. L'objectif est de dispenser les apprentis de la partie de la formation déjà valorisable et de permettre une reprise plus aisée du CESS en EPS. Toutefois, l'IFAPME n'a pas encore donné suite à ces propositions.

Les PFE développés au sein de la Région de Bruxelles-Capitale et de la COCOF, qui font l'objet d'un autre volet de la réforme, soulignent l'importance d'un lien fort avec l'enseignement, au vu notamment des nombreux postes vacants dans les entreprises bruxelloises. Des discussions seront relancées afin de renforcer ces liens et de promouvoir un partage accru des équipements de pointe entre les écoles et les entreprises.

L'EPS joue un rôle important et, en tant que premier opérateur d'enseignement pour adultes en Belgique francophone, il est essentiel d'augmenter le taux d'activité, d'accompagner la transition numérique et écologique et d'offrir à chacun la possibilité de se former tout au long de sa vie. Dans ce cadre, six priorités guideront la réforme: la clarification des missions en mettant l'accent sur les études

diplômantes et les prérequis nécessaires pour y accéder, la cohérence et la fluidité des parcours avec une vision commune entre les opérateurs, une équité de statut pour tous les apprenants quel que soit leur opérateur, la mise en commun et un échange de données entre opérateurs pour faciliter la transition des apprenants, un équilibrage des financements avec un cadre budgétaire commun et équitable, et une consultation de l'EPS pour les textes réglementaires régionaux qui le concernent.

Les travaux vont maintenant se poursuivre avec des modélisations par des experts de l'administration, des consultations thématiques et une finalisation à la fin de l'année. Dès qu'une majorité y sera opérationnelle, nous allons également reprendre les discussions avec la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF au sujet des travaux sur l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle qui ont été entamés durant la législature précédente. Nous veillerons à inclure toutes les parties prenantes pour garantir un système cohérent et intégré.

Enfin, les instances responsables de l'élaboration des référentiels de l'après-tronc commun seront créées en 2025, après l'adoption d'un décret et d'un cahier des charges correspondants. Ces travaux permettront, je l'espère, d'assurer la continuité de notre réforme tout en s'articulant avec les initiatives du Pacte.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces premières informations relatives au calendrier de mise en œuvre de la réforme. Il m'apparaît essentiel que vous poursuiviez le travail avec les acteurs de l'enseignement, qui ont fourni un travail intéressant.

Je m'interroge encore sur l'usage qui peut être fait du moment charnière entre la fin du parcours dans l'enseignement secondaire et l'entrée dans l'enseignement supérieur. En effet, même dans l'enseignement qualifiant, il est possible d'entrevoir une période – peut-être une septième année – qui servirait en quelque sorte de tremplin vers l'enseignement supérieur pour les élèves. Vous n'avez pas abordé ce point, mais j'imagine que vous y travaillez.

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse complète. Je note, avec plaisir, les priorités que vous avez mises sur la table en ce qui concerne l'enseignement pour adultes. Le travail sur ces priorités vise à répondre aux enjeux identifiés dans les analyses des derniers mois et années. Comme vous, nous notons et avançons sur l'intérêt d'une réforme commune à l'ensemble du secteur si chacun peut y trouver sa place de manière complémentaire. Mes collègues l'évoqueront avec plus de détails, mais j'ai également entendu votre attention à la collaboration avec les acteurs et décideurs bruxellois et je ne doute pas que vous avancerez de manière à ce que chacun puisse accrocher le wagon au bon moment.

**Mme Clémentine Barzin (MR).** – Merci pour toutes ces précisions et cette réponse

complète, Madame la Ministre. Je noterai juste, car c'était attendu, la collaboration entamée avec la Région de Bruxelles-Capitale et l'écoute des PFE, qui montrent que la dynamique est dès à présent enclenchée.

Je voudrais aussi souligner la question du rapport aux entreprises. Je suis très attentive au fait que le statut d'expert soit élargi, au renforcement du rapport à l'entreprise ainsi qu'à la mise à jour plus régulière et plus rapide des travaux du SFMQ. Cela montre une relation aux attentes du marché beaucoup plus prégnante. Je voudrais saluer votre cohérence et la structuration du travail, car vous donnez les priorités et les premiers jalons. Pour paraphraser une ancienne ministre, Mme Linard, «l'enseignement de relégation, ça suffit». Je vous remercie de vous aligner sur l'un des objectifs fondamentaux de la DPC.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, j'ai reçu des réponses partielles. J'ai vraiment l'impression que vous avez voulu très vite communiquer sur le dossier, mais avec un réel manque de concertation avec les acteurs bruxellois. Dans vos réponses, vous dites que vous allez attendre que le gouvernement bruxellois se forme. Pourriez-vous me préciser cela? Il ne faudrait pas que la Région de Bruxelles-Capitale, après la formation de son gouvernement, se retrouve, non pas devant le fait accompli, mais face à un dossier bien avancé. Ce n'est le souhait de personne. Dernière petite remarque: cela ne doit pas nous empêcher également de bien travailler sur l'après-tronc commun. Je pense que cela doit se faire en parallèle.

**3 Interpellation de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Suspension des missions de l'inspection en matière de gratuité scolaire» (article 78 du règlement)**

**4 Question orale de M. Ersel Kaynak à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Inspection de la gratuité scolaire» (article 78 du règlement)**

**5 Question orale de M. Bruno Bauwens à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Inspection de la gratuité» (article 78 du règlement)**

**6 Question orale de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Inspection de la gratuité» (article 78 du règlement)**

**Mme la présidente.** – Cette interpellation et ces trois questions orales sont jointes.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, mon interpellation porte sur votre décision, semble-t-il unilatérale, de suspendre les missions d'inspection relatives à la gratuité des fournitures scolaires et aux autres règles légales garantissant les droits des parents quant aux frais réclamés par les écoles.

Le 23 septembre dernier, lors de la réunion de notre commission, nous avons débattu du principe de gratuité scolaire. Lors de ce débat, le groupe Ecolo a rappelé en quoi la gratuité scolaire était essentielle pour les familles et pour assurer l'égalité des élèves. Nous avons aussi rappelé que la gratuité scolaire est un droit garanti par la Constitution belge et la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Le groupe MR a quant à lui affirmé que ce débat était idéologique et a confirmé qu'il questionnait le principe même de la gratuité. Le partenaire de gouvernement du MR, Les Engagés, par la voix de Mme Vandorpe, a juré que ce principe ne serait pas remis en cause et que l'évaluation proposée par le gouvernement servirait à redéfinir la manière de l'étendre.

Quelle ne fut donc pas notre surprise, Madame la Ministre, lorsque, le 26 septembre, soit trois jours à peine après notre débat au Parlement, nous avons découvert dans la presse que vous aviez décidé de suspendre *sine die* les inspections relatives à la mise en œuvre de la gratuité dans les écoles!

Je rappelle que le Parlement est l'organe élu par les citoyens pour contrôler l'action du gouvernement. Or, vous n'avez rien dit en commission, mais, trois jours plus tard, votre décision est parue dans la presse. N'est-ce pas là une preuve de considération très relative pour les élus?

De deux choses l'une: soit Les Engagés se sont une nouvelle fois aplatis devant le MR et nous assisterons à un recul de la gratuité scolaire, soit vous agissez seule, sans avertir votre partenaire de majorité, ce qui en dit long sur les relations intragouvernementales!

Madame la Ministre, en supposant que vous soyez sincère lorsque vous évoquez une évaluation, comment comptez-vous l'effectuer après avoir supprimé les outils d'évaluation? L'inspection est en effet le seul moyen de vérifier si le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement atteint son objectif. Vos propos s'apparentent donc à un double discours. Vous cachez des actes aux parlementaires et vous vous en réjouissez ensuite dans la presse. Les perdants sont bien entendu les familles.

Le décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'inspection consiste en une refonte des missions d'inspection attribuées au Service général de l'inspection (SGI). L'article 4, § 3, de ce décret précise que «les Services de l'Inspection visés au paragraphe 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun pour ce qui les concerne ou en collaboration entre eux, de missions d'investigation et de contrôle spécifiques portant sur la présomption d'un ou de plusieurs manquement(s) substantiel(s), mentionné(s) dans le rapport rédigé dans le cadre d'une mission». Sont notamment substantiels, au sens de l'alinéa 1<sup>er</sup>, les manquements relatifs au respect des règles relatives à la gratuité. L'article 4, § 4, du décret prévoit quant à lui que «le Gouvernement précise les modalités et la méthodologie générale sur la base desquelles les missions visées à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont exécutées en veillant notamment à ce que le droit à faire valoir le point de vue des intéressés soit garanti». Il n'est pas question de suspension ou de retour en arrière.

Le SGI remplit une mission de contrôle du respect de la législation, en l'occurrence du décret du 14 mars 2019, et joue ainsi un rôle fondamental en vérifiant que la politique de gratuité scolaire menée par le gouvernement soit bien appliquée sur le terrain.

Madame la Ministre, la ministre-présidente et vous-même avez déclaré ne pas remettre en cause le principe de gratuité et vouloir procéder à une évaluation. Cependant, en parallèle, vous supprimez les outils d'évaluation!

Par ailleurs, je rappelle que l'évaluation n'est pas un choix, mais un prescrit dé-cré-tal. Elle doit avoir lieu et un rapport doit être présenté au Parlement en 2024.

Madame la Ministre, que devons-nous penser de tout cela? Comment procéder à une évaluation si les outils d'évaluation sont supprimés?

Vous avez non seulement annoncé une suspension des missions d'inspection relatives à la gratuité des fournitures scolaires et aux autres règles légales garantissant les droits des parents quant aux frais réclamés par les écoles, mais vous avez également annoncé l'annulation des inspections déjà planifiées. Or, celles-ci n'ont pas lieu à la rentrée. Autrement dit, vous dites que la surcharge administrative à laquelle sont confrontées les directions d'écoles à la rentrée scolaire justifie la suspension des inspections, alors que celles-ci n'ont pas lieu à la rentrée, mais durant l'année.

Vous avez également déclaré que la suspension était provisoire, mais vous n'en avez pas précisé la durée.

Soyons clairs: Ecolo a toujours défendu et défendra toujours les directions d'écoles et les équipes pédagogiques. Il est vrai que leur charge administrative et leurs missions ont été démultipliées par les nombreux chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence et nous avons toujours dit qu'il était nécessaire de les soutenir et de leur octroyer des moyens supplémentaires, en priorité à l'enseignement fondamental. Nous avons aussi toujours dit qu'il était nécessaire de simplifier et d'harmoniser le cadre administratif, y compris les obligations en matière de gratuité. Des dispositifs pourraient être imaginés pour faciliter la tâche des écoles. Cependant, ce processus ne peut s'effectuer au détriment des élèves et des familles, ni de notre obligation collective, conventionnelle et constitutionnelle d'assurer l'égalité entre les enfants à l'école. Nous avons l'obligation politique de soutenir les familles.

Il me semble que certains chantiers liés à la simplification administrative sont bien plus urgents et que, concernant la gratuité scolaire, la marche à suivre n'est pas de retirer aux parents la vérification du respect de leurs droits.

Des directeurs d'écoles affichent aujourd'hui leur soutien aux missions d'inspection, qui permettent de garantir l'égalité entre tous les élèves.

La solution que vous préconisez durant le temps d'arrêt des missions d'inspection proactives est l'activation d'un système de vérification sur la base de dénonciations des parents, lesquels peuvent difficilement dénoncer un établissement auprès duquel ils sont en demande financière. Je rappelle qu'un tel système de vérification sur la base de dénonciations a existé jusqu'en 2021 et que tous les partis politiques avaient constaté son incapacité à assurer le respect de la loi. C'est pourquoi tous les partis avaient réclamé un renforcement des contrôles.

L'avis n°3 du Groupe central témoigne également d'un accord unanime des acteurs de l'enseignement, y compris les représentants des pouvoirs organisateurs, en faveur du renforcement des contrôles. En effet, en 2023, le SGI a publié un rapport intermédiaire sur les politiques de gratuité des fournitures scolaires, dont les rares éléments qui nous sont parvenus démontrent que seule une école sur quatre respecte ses obligations en Fédération Wallonie-Bruxelles. Autrement dit, trois écoles sur quatre ne respectent pas leurs obligations.

Nous parlons ici d'obligations qui ont un impact direct sur les parents et les enfants et dont le non-respect augmente illégalement les frais scolaires et multiplie les difficultés. Par exemple, des écoles présentent des frais facultatifs comme obligatoires, imposent des marques spécifiques de fournitures scolaires, réclament des frais illégaux et n'informent pas les parents des possibilités et des modalités d'échelonnement des paiements. Sans parler de l'argent qui passe par la main des enfants en classe, ce qui stigmatise ceux dont les parents ne peuvent pas payer les frais réclamés.

Madame la Ministre, alors que vous avez reçu ce rapport démontrant que trois écoles sur quatre ne respectent toujours pas la loi, il nous semble étonnant que votre première décision politique marquante de la rentrée soit de suspendre la vérification du respect des règles et l'accompagnement des établissements par le SGI. Nous comprenons mal comment vous entendez corriger le dispositif actuel sans tenir compte de ce type de rapports.

Si les organisations représentatives des familles, des parents et des enfants s'étaient jusqu'ici montrées prudentes, mais circonspectes, à l'écoute de nos débats, elles ont désormais fait publiquement part de leurs craintes. Un communiqué commun de la Ligue des familles, du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) et de l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) affiche le regret de ces organisations face à ce qu'elles considèrent comme un recul et une source d'incertitudes. Rappelant leur attachement à une politique ambitieuse et cohérente en matière de gratuité scolaire, elles appellent le gouvernement «à mettre ses actes en accord avec ses déclarations: assurer à toutes les familles qui en bénéficient le maintien de la gratuité des fournitures scolaires – ce qui nécessite d'en vérifier l'application par les écoles». Les quatre organisations rappellent combien il est difficile pour les parents d'entamer des procédures contre une école qui ne respecterait pas le cadre légal et combien le rôle du SGI est dès lors essentiel. La suspension *sine die* des missions d'inspection pour l'année 2024-2025 leur apparaît comme une faille essentielle dans le dispositif de gratuité. Madame la Ministre, quelle réponse apportez-vous aux inquiétudes de ces quatre organisations quant à la poursuite future des missions d'inspection?

Confirmez-vous devant le Parlement que la suspension que vous avez décrétée est

bien provisoire? Le cas échéant, quelle sera la date de reprise des missions d'inspection?

Pouvez-vous préciser le cadre de l'évaluation du dispositif de gratuité scolaire que vous entendez mener, sachant que vous avez vous-même rappelé que le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire vous demande d'en faire rapport au Parlement en 2024? Comment allez-vous mener cette évaluation? Sera-t-elle effectuée dans un souci d'effectivité des droits fondamentaux tels que rappelés par le Conseil d'État? Pouvons-nous espérer voir cette évaluation aboutir en amont du conclave budgétaire? Si ce n'était pas le cas, comment assurer la poursuite du déploiement des mesures de gratuité pour les élèves qui en bénéficient actuellement et éviter un recul des droits de ces enfants?

Le SGI a déjà fourni un premier rapport d'évaluation du dispositif en 2023. Quels enseignements en tirez-vous? Que dit ce rapport au sujet du respect du cadre décretaal actuel? Propose-t-il des mesures de simplification administrative? Si oui, lesquelles? Ce rapport préconise-t-il la suppression des missions décretales du SGI? Les conclusions de ce rapport seront-elles publiées? Le Parlement pourrait-il en obtenir une copie?

Enfin, les travaux menés par des acteurs de terrain, tels que la Ligue des familles, donnent déjà un aperçu concret de l'efficience et de la pertinence du dispositif de gratuité scolaire. Est-il prévu d'intégrer leurs conclusions dans votre évaluation?

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, nous avons lu dans la presse que vous aviez décidé de mettre fin aux missions d'inspection du SGI en vue d'aider les directions d'écoles confrontées à une surcharge administrative en ce début d'année scolaire. Cette annonce n'a été précédée d'aucune concertation et a pris effet de manière immédiate.

Si nous partageons votre préoccupation globale pour la simplification administrative, votre premier acte politique en la matière nous semble particulièrement mal choisi. En effet, d'après un rapport du SGI daté de juillet 2023, 76,6 % des écoles contrôlées ne respectaient pas la législation relative aux frais scolaires. Ce pourcentage très élevé démontre que les écoles ont besoin d'accompagnement et qu'il est nécessaire d'offrir aux parents la garantie qu'un contrôle régulier et proactif aura bien lieu dans les écoles.

Auparavant, le SGI ne vérifiait l'application des règles relatives aux frais scolaires qu'en cas de dénonciation préalable des parents. Or, ceux-ci étaient insuffisamment aguerris pour que nous fassions reposer le poids de la vérification du respect de la loi sur leurs épaules. Ce système avait prouvé toutes ses insuffisances. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des acteurs de l'enseignement, à travers l'avis n°3 du Groupe central, avaient unanimement demandé le renforcement des contrôles. Leurs sollicitations avaient été portées devant notre Parlement par des députés issus de tous les bords politiques, du PS à Ecolo en passant

par le MR. Votre prédécesseure avait alors décidé de confier une mission d'évaluation au SGI. Ce dernier était chargé d'évaluer annuellement 30 % des écoles, ce qui correspondait aux trois vagues d'un nouveau plan de pilotage. Cette mission avait quatre objectifs: évaluer la mise en œuvre du décret du 14 mars 2019 afin de permettre au gouvernement d'en faire rapport au Parlement, informer le gouvernement des avancées et des progrès à accomplir, recueillir les bonnes pratiques au sein des écoles et collaborer avec les responsables des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence afin de récolter des données permettant d'élaborer des dispositifs visant à atteindre progressivement la gratuité dans l'enseignement primaire et secondaire.

Dans un article paru le 26 septembre dans le journal «*Le Soir*», votre cabinet expliquait qu'un terme provisoire avait été mis aux missions d'inspection en cours. Il assurait cependant que «le service» existait toujours bien. Faut-il ici comprendre le SGI ou la mission d'inspection en tant que telle? Votre cabinet assurait également que l'arrêt provisoire des missions d'inspection «ne remet pas en question l'évaluation qui passe nécessairement par le contrôle du respect de la législation».

Le même jour, le journal «*Sudinfo*» a relaté des propos supposés rassurer la Ligue des familles, la FAPEO, l'UFAPEC et le DGDE, qui avaient exprimé leurs inquiétudes dans un communiqué de presse conjoint. Loin de confirmer le caractère temporaire de la suspension de la mission d'évaluation du SGI, votre porte-parole annonce le retour à l'ancien système de contrôle à la carte, qui vivait au gré des plaintes déposées par les parents ayant constaté une situation irrégulière. Or, tous les acteurs avaient constaté l'inefficacité dudit système et son incapacité à assurer un respect systématique de la législation. Or, celle-ci bénéficie aux parents les plus vulnérables, ainsi qu'à l'ensemble des familles.

Madame la Ministre, tous ces propos sont d'une rare confusion. Les missions systématiques d'inspection de la gratuité sont-elles suspendues ou supprimées? Si elles sont suspendues, quand reprendront-elles et maintiendra-t-on l'objectif de contrôler un tiers des écoles chaque année? Si elles sont annulées et remplacées par un retour à l'ancien système, que prévoyez-vous de faire pour soutenir les familles dans leurs démarches ciblant des irrégularités, étant entendu que le système basé sur les dénonciations ne fonctionnait pas et que la première salve de visites proactives dans les écoles a démontré l'importance de continuer à accompagner chaque établissement dans la compréhension et l'application de la réglementation en vigueur?

Comment comptez-vous respecter l'obligation légale d'évaluer le prescrit décretaal de 2019? Vous avez vous-même rappelé que le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire vous oblige à faire rapport de cette évaluation au Parlement avant la fin de 2024. Comment remplir votre obligation si les missions du SGI sont suspendues?

Enfin, serait-il possible de nous transmettre le rapport du SGI dont parle «*Sudinfo*»?

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Madame la Ministre, je suis inquiet de constater que vous avez suspendu les inspections visant à vérifier le respect de la gratuité scolaire dans les écoles. Soyons clairs: si vous instaurez une règle, mais si vous déclarez dans la foulée que son application ne sera pas contrôlée, vous incitez à la désobéissance.

J'ai également lu les déclarations de Mme Vandorpe, qui a affirmé qu'«il est opportun d'évaluer préalablement [les effets de la gratuité] en termes de surconsommation, d'impact écologique ou de thésaurisation du matériel». Même si ces déclarations sont parues dans la presse, j'espère que Mme Vandorpe me dira que c'était une erreur.

La gratuité scolaire est importante, mais ce n'est pas un service social. Le droit à un enseignement gratuit est inscrit dans la Constitution. Or, dans notre entité, cette obligation constitutionnelle n'est toujours pas respectée.

La gratuité permet de garantir l'égalité dans l'enseignement. Elle permet d'actionner le rôle d'ascenseur social de l'enseignement. Dans notre entité, cet ascenseur n'est pas en panne, mais il descend au lieu de monter.

La gratuité permet de soulager le portefeuille de nombreuses familles, ce qui n'est pas négligeable en cette période où le pouvoir d'achat est mis à mal et où les factures affluent. Or, certains parents et enfants vivent des situations humiliantes lorsque le directeur ou le professeur leur demande de payer les factures scolaires.

La suppression des contrôles est pour moi incompréhensible, d'autant plus que les inspections ne concernent pas que la gratuité des fournitures, mais le respect de l'ensemble de la législation sur les frais scolaires.

Avant l'existence des inspections, les parents n'avaient aucune possibilité de recours lorsque les écoles réclamaient des frais illégaux. Les inspections sont donc bien utiles pour les parents. À qui peuvent-ils désormais s'adresser? La suppression de l'inspection enlève aux parents la possibilité d'avoir un interlocuteur en dehors de l'école elle-même.

La suppression de l'inspection est un pas dans le mauvais sens. Vous avez déclaré, Madame la Ministre, que cette suppression était provisoire et visait à soulager les directions. Or, les directions elles-mêmes sont favorables aux missions d'inspection. Elles critiquent uniquement la charge de travail qui découle de ces inspections et la manière dont celles-ci se déroulent. Votre argument ne tient pas la route. La suppression de l'inspection n'aide ni les parents, ni les enfants, ni les directeurs d'établissements.

Vous n'avez même pas indiqué de date de reprise pour les missions d'inspection!

Confirmez-vous que la suspension des contrôles de la législation sur les frais scolaires est provisoire? Si oui, à quelle date précise les contrôles reprendront-ils? Je formule cette demande au nom des parents, des élèves, des associations de parents et des directions d'écoles qui réclament la reprise des contrôles. Sans contrôle, comment comptez-vous évaluer le respect de la législation en matière de gratuité? Confirmez-vous, *a minima*, que la législation actuelle concernant la gratuité partielle ne sera pas remise en question? Quand cette gratuité partielle sera-t-elle étendue aux quatrième, cinquième et sixième années de l'enseignement primaire?

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – L'article 9 du décret du 14 mars 2019 prévoit une évaluation de sa mise en œuvre et la présentation d'un rapport au Parlement au cours de l'année 2024. À cette fin, le SGI a été chargé d'une mission d'évaluation quadriennale, incluant l'inspection de nombreuses écoles, selon un calendrier et une répartition prédéfinie. Alors que cette mission avait été suspendue en raison de la pandémie, les inspections ont repris et plus de 2 000 écoles ont déjà été évaluées. Quelques centaines d'autres doivent encore être inspectées avant que le rapport final puisse être établi.

Un rapport intermédiaire a été publié en juillet 2023. D'après la presse, la législation relative à la gratuité serait largement appliquée, mais seulement 23,4 % des écoles respecteraient pleinement les prescrits légaux. Ce rapport ferait état de lacunes concernant, entre autres, la communication au sujet des frais et des modalités de paiement, l'imposition de marques de fournitures scolaires et la transmission d'argent par les élèves.

Madame la Ministre, il semblerait que la mission d'inspection du SGI ait été interrompue à la suite d'un appel à l'aide de directions d'écoles se disant débordées par des charges administratives supplémentaires liées à la rentrée scolaire. Combien de directions d'écoles vous ont-elles sollicitée pour que vous jugiez utile d'interrompre la mission d'inspection du SGI?

Pouvez-vous préciser le temps moyen nécessaire à une direction d'école pour accueillir l'inspecteur et lui fournir toutes les données requises, et ce, afin de rassurer les directions et de leur permettre de s'organiser? La rentrée étant désormais derrière nous, quand est-il prévu de reprendre la mission d'inspection? Étant donné le retard pris dans l'inspection de certaines écoles, le calendrier initial de remise du rapport en 2024 sera-t-il maintenu ou envisagez-vous un report afin que les choses soient faites correctement?

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit l'évaluation des mesures de gratuité relatives aux fournitures scolaires de la première année de l'enseignement maternel à la troisième année de l'enseignement primaire. Comptez-vous baser sur le rapport déjà rédigé ou demander une analyse supplémentaire? Si c'est le cas, sous quelle forme?

Enfin, compte tenu du faible pourcentage d'écoles respectant entièrement les

prescrits légaux relatifs à la gratuité, des mesures spécifiques d'accompagnement sont-elles envisagées pour soutenir les écoles en difficulté?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Tout d'abord, il me semble utile de rappeler que le dispositif d'évaluation de la gratuité scolaire a été créé avant la formation du présent gouvernement.

Le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit en son article 1.7.2-2. que la mise en œuvre des dispositions portant sur la gratuité scolaire soit évaluée par le gouvernement et que ce dernier en fasse rapport au Parlement au cours de l'année 2024.

En septembre 2020, constatant que la mise en œuvre du décret du 14 mars 2019 variait d'une école à l'autre, ma prédécesseure, Caroline Désir, a mandaté le SGI afin de créer une mission d'évaluation structurelle pour les quatre années à venir. Cette mission d'inspection de quatre ans, qui touchait à sa fin, a été suspendue pendant la période très chargée de la rentrée scolaire. Il ne s'agit pas d'une nouveauté puisqu'elle avait déjà été suspendue lors de la pandémie de la Covid-19. L'objectif est évidemment d'alléger la charge de travail qui pèse sur les directions d'écoles, dont le mal-être doit être entendu. Celui-ci se manifeste depuis quelques années sous la forme de nombreuses alertes. Il s'est d'ailleurs exprimé pendant la campagne électorale.

J'ai été alertée par plusieurs directeurs submergés par la charge administrative en ce début d'année scolaire. L'un d'entre eux m'a informée que son école avait fait l'objet de quatre inspections en un an. Ce directeur est aussi confronté à des difficultés depuis l'implémentation du tronc commun, qui se traduit par une surcharge administrative non négligeable. Pour rappel, la DPC prévoit de réduire la charge administrative des directions d'écoles.

La suspension de la mission d'inspection du SGI ne nuit en rien au contrôle de la mise en pratique de la gratuité au sein de nos établissements scolaires et ne reporte pas non plus la réalisation du rapport d'évaluation prévu pour 2024.

Je rappelle également que la gratuité est globalement respectée par les écoles. En revanche, le *reporting* administratif pose problème et les directions nous demandent que les inspections soient moins bureaucratiques et plus qualitatives.

Pour réaliser le rapport d'évaluation prévu pour 2024, le SGI dispose d'une grande quantité de données qui ont été mises à sa disposition depuis 2020. Notons que 2 218 écoles de tous les niveaux d'enseignement ont déjà été visitées et contrôlées, c'est-à-dire la grande majorité des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les données récoltées par le SGI sont issues de l'analyse des documents mis à sa disposition par les écoles, mais aussi d'entretiens semi-directifs avec les directions et leurs représentants et de l'étude spécifique des montants réclamés

aux parents pour les séjours pédagogiques avec nuitées en sixième année de l'enseignement primaire et en sixième année de l'enseignement secondaire.

Notons aussi que 443 écoles doivent encore être inspectées. Les inspections pourront reprendre au début de 2025. En attendant, des missions de vérification et d'écoute ponctuelles restent possibles.

Dans les 908 écoles ordinaires et spécialisées qui ont été visitées lors de l'année scolaire 2023-2024, tous niveaux d'enseignement confondus, le SGI a constaté des avancées notables dans la communication des écoles avec les parents au sujet des frais scolaires. Par ailleurs, l'imposition de marques ou de fournisseurs reste marginale à tous les niveaux.

Globalement, il y a encore des progrès à faire. Par exemple, dans l'enseignement secondaire ordinaire, les informations transmises aux familles pourraient être plus complètes, notamment concernant la nature facultative de certains frais. Pour la filière qualifiante, certains achats sont trop souvent imposés et figurent parfois hors des comptes périodiques. Il s'agit essentiellement des achats de matériel de protection individuelle, de vêtements de travail et d'outillage.

Tous les rapports intermédiaires du SGI sont en ma possession et je ne vois aucun inconvénient à vous les transmettre. Le rapport global d'évaluation du dispositif de la gratuité sera prêt d'ici la fin de l'année.

Enfin, il me semble important de préciser une nouvelle fois que l'évaluation de la gratuité telle que nous l'entendons ne se limite pas à ce seul dispositif. Si nous excluons le dispositif de l'encadrement différencié, les mesures liées à la gratuité scolaire sont nombreuses. Permettez-moi de mentionner les surveillances de midi dans l'enseignement maternel et primaire, ordinaire et spécialisé, qui représentent un investissement de 8,4 millions d'euros; la suppression des droits d'homologation des diplômes, les subventions relatives aux manuels scolaires, les ressources numériques, les outils pédagogiques et les livres de littérature, qui représentent un investissement de 4,4 millions d'euros; les allocations d'études destinées aux élèves de l'enseignement obligatoire, qui représentent un investissement de 20 millions d'euros; l'intervention financière visant à faciliter l'achat ou la location de matériel informatique, qui représente un investissement de 15 millions d'euros; la gratuité des musées reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui représente un investissement d'un million d'euros; le financement de repas complets, sains, durables et gratuits au sein des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, qui représente un investissement de 21,4 millions d'euros; et les mesures visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement, qui s'élèvent à plus de 24 millions d'euros.

Nous travaillons actuellement à la définition de mécanismes qui feront l'objet d'une évaluation globale et coordonnée. Le périmètre de tous les dispositifs sera

analysé afin de nous assurer qu'il n'y ait ni doublons ni chevauchements. La capacité de chaque mécanisme à atteindre ses objectifs sera également évaluée, ce qui nous permettra de déterminer quels sont les dispositifs à améliorer, à corriger et/ou à réformer.

Ce travail ne pourra pas se faire en amont du conclave budgétaire puisque celui-ci n'est pas terminé. Cependant, je souhaite, dans les prochains mois, prendre des mesures issues de nos premiers constats et visant à faciliter et à améliorer la communication entre les écoles et les parents au sujet de la gratuité.

Je comprends l'émoi et les craintes suscités par l'évaluation des différents dispositifs et je reste bien sûr à l'écoute des opérateurs, que je rencontre d'ailleurs régulièrement. Cependant, je m'engage à ce que le dispositif visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement ne soit ni réformé ni étendu tant que l'évaluation globale et coordonnée des mécanismes de gratuité ne nous aura pas permis d'y voir plus clair.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, je suis particulièrement choquée par ce que je viens d'entendre. Vous n'avez pas répondu à nos questions, pourtant précises, sur les missions d'inspection et la date de leur éventuelle reprise. Vous semblez tout juste suggérer qu'elles pourraient être réinstaurées en 2025.

Je ne reviendrai pas sur le fait que la gratuité est un droit constitutionnel et inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et dans la CIDE. Plus personne ne peut aujourd'hui prétendre que la gratuité est accessoire ou qu'il ne s'agirait que d'une mesure sociale visant à aider les plus précaires. Le processus d'instauration progressive de la gratuité est une promesse d'égalité faite à tous les enfants, à toutes les familles et aux contribuables. Je répète que tous les acteurs de l'enseignement sont favorables à ce processus, ainsi qu'aux mesures d'inspection.

Aujourd'hui, trois écoles sur quatre ne respectent pas le prescrit légal. On essaie de nous faire croire que ce prescrit n'est qu'un détail administratif ou qu'il se limite à une question de surcharge administrative, mais c'est totalement faux. Le fait de transmettre des informations correctes aux parents ou de faire en sorte que plus un seul enfant ne doive faire transiter de l'argent dans sa classe est au cœur de la législation. Dès lors, suspendre les inspections contrevient à l'essence même du décret qui a été voté dans l'espoir d'atteindre l'égalité à l'école. Il n'est pas acceptable que nous banalisions ce qui se passe dans les écoles qui ne respectent pas la loi!

Les directions d'écoles et le rapport du SGI proposent des pistes pour simplifier administrativement ce processus, mais dans le but de l'améliorer, pas de l'arrêter. Je vous invite donc, Madame la Ministre, à entendre les opérateurs de terrain. Et j'invite votre partenaire de gouvernement, qui vous interpelle aussi aujourd'hui,

à peser sur les décisions prises à ce sujet.

Chers collègues, afin d'éviter de mauvaises surprises, mon groupe déposera une motion afin d'obtenir plus de clarté et de faire en sorte que la Fédération Wallonie-Bruxelles honore les engagements qu'elle a pris en faveur des élèves et de leurs parents.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, la gratuité des fournitures scolaires est un droit fondamental de l'enfant, inscrit dans de nombreux instruments de droit international et organisé au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le décret du 14 mars 2019. Cela a été démontré avec brio par mon chef de groupe il y a quinze jours. Tous les textes internationaux vont dans le même sens. Notre pays et notre Fédération doivent s'y conformer.

Un droit fondamental n'est protégé que lorsqu'il est effectif. Il est donc capital de vérifier la bonne mise en œuvre des politiques scolaires, à défaut de quoi l'accès aux apprentissages et la qualité des conditions d'apprentissage s'en trouveront affectés, sans compter les répercussions sur les finances de nombreuses familles. L'évaluation de la mise en œuvre des dispositions décrétales est inscrite dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et constitue, par conséquent, une obligation pour le gouvernement.

Je vous remercie, Madame la Ministre, d'accepter de nous transmettre les rapports intermédiaires du SGI dont vous disposez.

La nécessité et la plus-value de l'exercice d'évaluation sont reconnues par tous les opérateurs, notamment dans l'avis n° 3 du Groupe central. Au lieu de suspendre les missions d'inspection, il faut au contraire renforcer davantage la législation sur la gratuité, tout en tenant compte de la charge administrative qui pèse sur les épaules des directions. Je suis tout à fait d'accord pour que la méthode d'inspection soit évaluée et simplifiée. C'est d'ailleurs ce que les directions réclament, sans remettre en cause les bienfaits du dispositif.

Toute décision requiert une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement et plus particulièrement avec les associations représentatives des parents d'élèves et des familles.

À l'instar du groupe Ecolo, mon groupe dépose une motion.

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Madame la Ministre, vous avez dit que les inspections reprendraient en 2025, mais votre propos n'est pas clair. S'agira-t-il des inspections des écoles qui n'ont pas encore été visitées ou de l'ensemble des écoles de notre Fédération?

Vous avez énuméré les nombreux frais que le gouvernement assume pour assurer la gratuité scolaire. Cette dernière étant un service public, il me semble évident qu'elle coûte de l'argent à la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est la définition même d'un service public. De plus, vous avez cité les montants dépensés par le

gouvernement, sans préciser que les moyens alloués à l'enseignement différencié vont être réduits. Par ailleurs, l'accueil ou le repas de midi ne sont pas gratuits dans toutes les écoles.

Votre discours présente la gratuité de l'enseignement comme un cadeau accordé aux familles défavorisées, alors que l'enseignement gratuit, dans sa totalité, est à la fois un droit constitutionnel et un moyen de garantir l'égalité des chances dans notre enseignement. Est-ce bien le respect de ce droit que vous ne voulez plus contrôler?

Je voudrais aussi savoir si le coût de la gratuité généralisée a réellement été évalué, sachant que l'enseignement gratuit n'est toujours pas d'application au-delà de la troisième année de l'enseignement primaire. J'espère que les calculs d'ingénieurs de votre parti seront en mesure de m'éclairer sur le coût total de la gratuité et les endroits où vous irez chercher l'argent nécessaire. Pour l'instant, nous ne disposons pas de ces informations.

Enfin, la presse a rapporté que trois écoles sur quatre ne respectaient toujours pas le principe de gratuité. En général, les fournitures scolaires sont bien gratuites, mais d'autres frais illégaux sont réclamés. Vous ignorez ce constat en affirmant que d'autres rapports disent qu'il n'y a pas de problème. Disposez-vous d'une évaluation de ces trois écoles sur quatre? La suspension des contrôles que vous avez annoncée ne constitue-t-elle pas un problème supplémentaire pour les parents et les écoles? Il est démontré qu'il existe un problème pour nombre d'écoles et vous annoncez la suspension des inspections! Et vous ne précisez pas à quelles écoles les inspections s'appliqueront lorsqu'elles reprendront.

Nous suivrons cette affaire de près, car tous les signaux sont au rouge. L'enseignement gratuit est en danger.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Aujourd'hui, une école sur quatre présente des lacunes dans la communication des frais, des modalités de paiement, etc. Cela peut avoir un impact sur le quotidien des familles. Les inspecteurs qui se rendent sur place n'effectuent pas un contrôle, mais observent la mise en œuvre du décret. Plus de deux mille écoles ont déjà été visitées. On a ainsi pu voir ce qui s'y passe et constater des tendances.

Certes, les directions souffrent d'une surcharge administrative. Toutefois, certaines écoles attendent cette visite pour obtenir des réponses à leurs questions. Il faut donc permettre aux établissements qui n'ont pas reçu la visite de l'inspection de vous interroger, Madame la Ministre, par exemple lors d'une rencontre, sans que cela entraîne une surcharge.

Voici d'ailleurs une idée pour la suite, afin de réduire cette surcharge administrative en vue des inspections qui reprendront à partir de 2025: publier un petit guide de préparation à l'inspection. De cette façon, quand ils seront avertis, deux

ou trois mois à l'avance, de la visite de l'inspection, les directeurs sauront comment se préparer et collationner les différentes données utiles. Cette simplification administrative transparaît dans toutes nos politiques.

Nous savons qu'il y a quelques soucis dans certaines écoles. Cependant, notre attention doit se porter principalement vers les parents et les familles qui subissent les conséquences des difficultés de ces écoles à respect le décret.

Nous avons entendu que les partis de l'opposition allaient chacun déposer une motion. Nous en déposons une également.

**Mme la présidente.** – J'ai été saisie de trois projets de motion. Le premier, signé par Mme Linard, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

ayant entendu la réponse apportée, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, par Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, à l'interpellation de Mme Bénédicte Linard, intitulée "Suspension des missions de l'inspection en matière de gratuité scolaire" et aux questions orales de M. Ersel Kaynak, intitulée "Inspection de la gratuité scolaire", de M. Bruno Bauwens, intitulée "Inspection de la gratuité", et de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée "Inspection de la gratuité",

considérant la décision de la ministre de suspendre *sine die* les futures missions d'inspection en la matière,

considérant les missions incombant au Service général de l'inspection de l'enseignement telles que précisées à l'article 4 du décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'inspection,

considérant l'engagement du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tel qu'inscrit dans sa Déclaration de politique communautaire, à évaluer les mesures de gratuité relatives aux fournitures scolaires de la première année maternelle à la troisième année primaire comme préalable à d'éventuels ajustements du dispositif,

considérant la garantie donnée par la ministre et par la ministre-présidente que le principe de gratuité ne sera pas remis en cause,

considérant l'obligation de poursuivre l'objectif de gratuité durant l'obligation scolaire inscrite dans l'article 24 de la Constitution et la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dite loi du Pacte scolaire,

considérant le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement,

considérant les engagements en matière de gratuité de l'éducation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au regard de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention internationale des droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

considérant l'objectif stratégique 5.4 inscrit dans l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence, invitant à renforcer la gratuité “de manière séquentielle en priorité dans l'enseignement maternel, puis dans l'enseignement primaire, puis dans l'enseignement secondaire en fonction des types de frais (d'abord les frais dits “scolaires” et les frais “d'accueil”)",

considérant l'appel des organisations représentatives des associations de parents, de la Ligue des familles et du Délégué général aux droits de l'enfant à poursuivre le déploiement du dispositif de gratuité, notamment afin de ne pas occasionner de recul des droits pour les familles déjà bénéficiaires,

considérant l'échéance prochaine de l'adoption du budget initial de 2025 conditionnant la poursuite du dispositif de gratuité,

décide d'organiser en son sein l'audition large des acteurs de l'enseignement obligatoire sur l'application et l'implémentation des mesures de gratuité dans les établissements, aux fins de contribuer à l'évaluation et aux évolutions éventuelles du dispositif,

et demande au gouvernement:

de préciser le cadre de la mise en œuvre de l'évaluation relative aux mesures de gratuité telle qu'inscrite dans la Déclaration de politique communautaire,

de reprendre au plus vite les missions d'inspection relative à l'implémentation des mesures de gratuité des fournitures, incombant au Service général de l'inspection en vertu du décret du 10 janvier 2019,

de planifier la poursuite du déploiement du dispositif de gratuité,

d'entamer subséquentement le chantier de soutien et de simplification administrative à l'attention des directions, en bonne concertation avec ces dernières et selon leurs priorité,

de planifier la poursuite des travaux relatifs au plafonnement des excursions et voyages avec nuitées en conformité avec les engagements du Pacte et les jalons identifiés à l'occasion des travaux au sein du Parlement.»

Le second projet de motion, signé par MM. Kaynak et Dönmez et par Mme De Rodder, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu la réponse apportée, en commission de l'Éducation, de l'Enseigne-

ment de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, par Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, à l'interpellation de Mme Bénédicte Linard, intitulée "Suspension des missions de l'inspection en matière de gratuité scolaire" et aux questions orales de M. Ersel Kaynak, intitulée "Inspection de la gratuité scolaire", de M. Bruno Bauwens, intitulée "Inspection de la gratuité", et de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée "Inspection de la gratuité",

vu le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement (décret "Gratuité"),

vu l'article 1.7.2-7 du Code de l'enseignement qui prévoit que "le Gouvernement évalue la mise en œuvre des dispositions du présent chapitre et en fait rapport au Parlement au cours de l'année 2024",

vu la Déclaration de politique communautaire, qui prévoit que "le Gouvernement évaluera également les mesures de gratuité relatives aux fournitures scolaires de la 1<sup>ère</sup> maternelle à la 3<sup>ème</sup> primaire et le cas échéant adaptera cette mesure. Il mènera en outre une enquête associant l'ensemble des acteurs et secteurs concernés sur le coût des voyages et sorties scolaires",

vu l'avis n°3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence, qui prévoit que "l'objectif doit être d'atteindre progressivement la gratuité – selon le niveau d'études et le type de frais – afin que la Fédération Wallonie-Bruxelles remplisse les obligations reprises dans les conventions internationales, notamment la Convention internationale relative aux Droits de l'enfant et dans les normes nationales" et qu'"une évaluation du cadre réglementaire actuel de la gratuité doit être réalisée en vue de le faire respecter; les contrôles doivent être renforcés à cet égard et les parents clairement informés de ce que prévoit le cadre réglementaire",

considérant que la gratuité des fournitures scolaires est un droit fondamental de l'enfant, droit protégé dès lors qu'il est effectif, et que l'accès à ces fournitures pour tous les élèves est une condition *sine qua non* pour acquérir les savoirs de base,

considérant dès lors l'importance de vérifier la bonne mise en œuvre des politiques de gratuité scolaires pour garantir l'effectivité du droit et, partant, l'accès aux apprentissages et la qualité des conditions d'apprentissage pour chaque élève, sans compter l'impact des politiques de gratuité sur les finances de nombreuses familles,

considérant le dispositif d'évaluation menée annuellement par le Service général de l'inspection (SGI) auprès d'un échantillon d'environ 30 % des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles (correspondant aux trois vagues successives entrées dans le nouveau dispositif des plans de pilotage), évaluation qui vise à observer

la mise en œuvre du décret “Gratuité” afin de permettre au gouvernement d'en faire rapport au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à informer le gouvernement des avancées et des progrès qui restent à accomplir, à recueillir les bonnes pratiques au sein des écoles et à collaborer avec les chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence afin de récolter des données permettant d'élaborer les dispositifs pour atteindre progressivement la gratuité dans l'enseignement primaire et secondaire,

considérant que le dernier rapport d'évaluation du SGI, daté de juillet 2023, révèle que 76,6 % des écoles contrôlées présentent des irrégularités dans le respect de la législation relative aux frais scolaires – soit un chiffre très élevé démontrant, d'une part, que les écoles ont besoin d'accompagnement dans la compréhension et l'application de la réglementation en vigueur et, d'autre part, que les parents ont besoin de la garantie offerte par la réalisation d'un contrôle régulier, d'initiative et proactif dans les écoles,

considérant que l'ancien système d'évaluation du dispositif de gratuité, reposant sur la dénonciation préalable des parents, a prouvé toute son incapacité et son inefficacité à assurer un respect systématique de la loi, au bénéfice premier des parents les plus vulnérables ainsi qu'à celui de l'ensemble des familles,

considérant que les insuffisances de l'ancien système d'évaluation du dispositif de gratuité ont été dénoncées au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles durant la précédente législature, par l'entremise de députés issus de différents bords politiques,

considérant la position du gouvernement concernant la suspension de l'inspection du dispositif de gratuité scolaire (reportée *sine die*), position présentée par la ministre de l'Éducation dans la presse écrite du mois de septembre 2024 à travers des propos imprécis et contradictoires laissant entrevoir la possibilité du retour à l'ancien système d'évaluation “à la carte”, qui vivait au gré des plaintes déposées en cas de situation irrégulière constatée par les parents eux-mêmes alors qu'ils sont très inégalement aguerris pour que l'on fasse reposer sur leurs seules épaules la charge de la vérification de la loi,

considérant les vives inquiétudes dont ont fait part à ce sujet la Ligue des familles, la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO), l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) et le Délégué général aux droits de l'enfant, par voie de communiqué de presse conjoint,

considérant que l'annonce d'une suspension n'a été précédée d'aucune concertation préalable et a pris effet de manière immédiate,

considérant la nécessité absolue de consulter sur les questions de gratuité scolaire l'ensemble des acteurs de l'enseignement – et plus particulièrement les associations représentatives des parents d'élèves et des familles – avant toute décision

sur ces mesures,

considérant la réponse de la ministre aux questions orales et à l'interpellation, qui ne permet pas de rassurer sur les engagements du gouvernement,

demande au gouvernement:

de réévaluer la décision de suspendre la mission d'évaluation du SGI, garante du respect du droit international et de l'effectivité des dispositions décrétales relatives à la gratuité scolaire,

d'adapter le cas échéant la mission d'évaluation du SGI de manière à tenir compte de la charge administrative qui pèse sur les épaules des directions d'école et de leurs équipes,

de tout mettre en œuvre pour respecter l'article 1.7.2-7 du Code de l'enseignement, obligeant le gouvernement à faire rapport au Parlement, avant la fin de 2024, sur l'évaluation de la gratuité scolaire,

de clarifier au plus vite les futures modalités de l'inspection de la gratuité,

de s'engager à soutenir les familles dans leurs démarches ciblant des irrégularités si un retour à l'ancien système d'inspection devait être confirmé,

de lancer le plus rapidement possible, en parallèle et sans préjudice de la reprise de l'inspection du dispositif actuel de gratuité, le chantier d'évaluation et l'adaptation éventuelle de ce dispositif, en se donnant pour objectifs notamment de renforcer l'accès effectif des élèves à la gratuité du matériel scolaire pour assurer la qualité des conditions d'apprentissage et réduire les frais à charge des parents, de simplifier et d'assurer la clarté des règles au bénéfice de tous les acteurs de l'enseignement, de pérenniser et d'améliorer la réduction des coûts d'échelle que le système de centrales d'achat et que la réutilisation du matériel permet, de garantir le juste financement des établissements en tenant compte de l'évolution des coûts du matériel d'une année de la scolarité à l'autre, et de régler des difficultés d'application pratique et d'éviter toute forme de gaspillage dans le chef des écoles ou des parents,

de concerter ces réponses et de mener ces actions en associant de façon approfondie les acteurs de l'enseignement et les organisations de défense de parents et des familles.»

Le troisième projet de motion, pure et simple, est signé par Mmes Cortisse et Vandorpe, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu la réponse apportée, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, par Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et

ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, à l'interpellation de Mme Bénédicte Linard, intitulée "Suspension des missions de l'inspection en matière de gratuité scolaire" et aux questions orales de M. Ersel Kaynak, intitulée "Inspection de la gratuité scolaire", de M. Bruno Bauwens, intitulée "Inspection de la gratuité", et de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée "Inspection de la gratuité",

passé à l'ordre du jour.»

## **7 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)**

**7.1 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Baromètre du respect»**

**7.2 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Baromètre du respect»**

**7.3 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Rejet de concepts scientifiques, historiques et communément acceptés dans certaines classes»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, le 30 septembre dernier, les membres du personnel enseignant de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été invités par courriel à participer à un questionnaire en ligne intitulé «Baromètre du respect». Vous avez vous-même annoncé à la presse le lancement de cette enquête, en indiquant qu'elle vise à «objectiver les intimidations, pressions et violences dont nos enseignants peuvent faire l'objet». Les participants peuvent répondre anonymement à une trentaine de questions portant sur leur ressenti, leur perception et leur vécu dans le cadre des interactions avec les élèves, les parents, la direction et les autres membres de l'équipe pédagogique. Les thématiques abordées relèvent de la discipline, des rapports hiérarchiques, de la liberté d'expression ou encore, curieusement, des pratiques pédagogiques.

Ce questionnaire a-t-il été conçu en concertation avec les acteurs de l'enseignement? A-t-il été validé scientifiquement par des experts académiques? Dans quelle mesure permettra-t-il de délivrer des résultats représentatifs de la population des enseignants? Pendant combien de temps le questionnaire restera-t-il disponible? A-t-il vocation à être renouvelé d'année en année? Qui procédera à l'analyse des données ainsi récoltées et dans quel délai?

Par ailleurs, plusieurs enseignants vous ont interpellée sur les réseaux sociaux à propos de la garantie d'anonymat lors de la participation à l'enquête, étant donné la nécessité d'indiquer un numéro de matricule. Vous avez répondu que cette information serait supprimée automatiquement après avoir été vérifiée. Le questionnaire étant un simple *Google Form*, je m'interroge sur la manière dont ce contrôle et cette suppression seront effectués. L'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) a-t-elle développé un logiciel d'automatisation du traitement des données ou est-ce qu'un agent du ministère effectuera la démarche manuellement pour chaque répondant?

**M. Alain Deneef (Les Engagés).** – Madame la Ministre, j'ai récemment pris connaissance de l'enquête «Baromètre du respect» envoyée aux enseignants, y compris ceux de l'enseignement de promotion sociale, laquelle vise à évaluer les violences et pressions qu'ils subissent dans le cadre de leur travail. L'importance de ce sujet est indéniable et l'objectif de cette enquête est clair, mais certaines des questions qu'elle contient sont quelque peu inquiétantes. En effet, les participants doivent notamment renseigner leur numéro de matricule, leur réseau d'enseignement, leur zone géographique et le type d'enseignement dans lequel ils exercent. Cela génère des doutes à propos de l'anonymat des réponses et des risques de catégorisation. Certains ne comprennent pas pourquoi leur numéro de matricule est demandé alors que le questionnaire est censé être anonyme, bien que vous ayez déjà partiellement répondu à cette interrogation. D'autres craignent que les informations demandées permettent d'identifier des écoles, voire de les cataloguer en fonction du type d'établissement ou de la zone géographique.

Afin d'apaiser les inquiétudes et d'assurer une pleine participation à cette enquête, pourriez-vous expliquer les objectifs concrets de cette dernière? À quoi sert la collecte de données personnelles? Comment leur anonymisation est-elle garantie? Comment prévoyez-vous de rassurer les enseignants quant à la confidentialité de leurs réponses, en particulier le numéro de matricule et les informations permettant d'identifier leur lieu de travail? Comment cette enquête permettra-t-elle d'orienter les actions futures pour lutter contre les violences et pressions envers le corps enseignant? Des adaptations sur le plan de la communication ou du format de l'enquête sont-elles envisagées pour encourager une participation plus sereine et confiante des enseignants?

**Mme Clémentine Barzin (MR).** – Selon un article publié par le journal «*La Dernière Heure*» le 30 septembre dernier, il régnerait un climat très difficile dans certaines classes, où l'enseignement serait entravé par «un rejet de concepts scientifiques, historiques et communément acceptés: l'infini en mathématiques, la théorie de l'évolution, la laïcité, l'égalité homme-femme, le corps humain», qui seraient en contradiction avec certaines valeurs religieuses. Le conflit israélo-palestinien a ajouté de l'huile sur le feu; d'après le témoignage d'un professeur, il existe une certaine méconnaissance et des préjugés à propos des Juifs et d'Israël. Toujours dans le même article, Joël Kotek, politologue et historien, observe un

«renouveau du religieux» qui se manifesterait davantage parmi les jeunes en raison de leur contact avec l'enseignement.

L'école a pour mission de transmettre à nos jeunes des connaissances basées sur la science et sur les valeurs universelles qui fondent notre démocratie, dans le but de les aider à se construire en tant qu'individus dotés d'esprit critique et citoyens acteurs de notre société. Il y a un an, à la suite d'une enquête du Centre d'action laïque (CAL) révélant que 40 % des enseignants interrogés ont déjà renoncé à aborder un sujet ou décidé d'en limiter le champ de réflexion afin d'éviter des conflits liés aux convictions des élèves, mes collègues Stéphanie Cortisse et David Weytsman ont exprimé leur inquiétude quant à cette autocensure. La ministre de l'époque a indiqué que des sessions d'information portant sur différents thèmes tels que la discrimination, l'éducation aux médias et la citoyenneté avaient été organisées au cours de l'année académique 2022-2023.

De vote côté, Madame la Ministre, vous avez dit vouloir restaurer l'autorité et le respect des enseignants, notamment en élargissant les missions du service d'écoute pour inclure les problématiques d'autocensure. Vous avez également annoncé un «baromètre du respect», c'est-à-dire une enquête destinée aux 130 000 enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette initiative novatrice et utile a été lancée le 30 septembre dernier.

Quelles sont les modalités de cette enquête? Outre des témoignages, celle-ci contribuera-t-elle à la collecte de données plus globales quant à des phénomènes de rejet de certains concepts dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pouvez-vous préciser l'élargissement de la ligne d'écoute aux cas d'autocensure? Disposez-vous de retours de terrain à propos des sessions d'information que j'ai évoquées? Celles-ci seront-elles reconduites? Le cas échéant, quelles en seront les modalités?

Selon vous, les enseignants dispensant certains cours doivent-ils bénéficier d'un accompagnement approfondi? Il s'agirait notamment du cours de citoyenneté, qui a la vocation essentielle d'aborder de grandes questions nécessaires à l'esprit critique et à la cohésion sociale.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – L'objectif de l'enquête, qui a été lancée le 30 septembre et prendra fin le 18 octobre, est de mesurer précisément le ressenti des enseignants quant au respect à leur égard dans leurs relations professionnelles avec les élèves, les parents et la hiérarchie, et ce, bien entendu, sans présumer d'une quelconque réponse à ce sujet. Ce baromètre s'adresse à l'ensemble du personnel de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), soit 130 000 membres, ce qui représente une ambition inédite.

En ce qui concerne la garantie de l'anonymat, le numéro de matricule est supprimé dès qu'il a été vérifié que le répondant est bel et bien un membre du personnel enseignant. Ce procédé permet d'éviter qu'un individu extérieur à l'enseignement puisse répondre; il évite également qu'une même personne puisse soumettre plusieurs réponses, ce qui invaliderait les résultats de l'enquête. Il est donc essentiel de vérifier la validité du numéro de matricule, mais cette information ne renvoie aucunement à l'identité de l'enseignant afin de garantir l'anonymisation des résultats et la confidentialité totale des réponses.

Les premiers retours du secteur à ce sujet sont positifs. En effet, nos enseignants se sentent consultés à propos de problématiques oubliées pendant de nombreuses années. En outre, il s'agit d'un outil à la fois simple et puissant qui vise précisément à les écouter. Globalement, l'enquête a pour but de répertorier les difficultés rencontrées par les enseignants dans l'exercice quotidien de leurs fonctions et d'élaborer, sur cette base, un plan d'action concret. Je tiens à insister sur le fait que je ne tolérerai aucun manque de respect envers un enseignant. Le respect est une exigence non négociable.

Cette initiative est née d'échanges avec les acteurs de l'enseignement. À ce propos, je tiens à remercier les membres de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) pour leur engagement dans ce projet. Cette étroite collaboration a permis de concevoir l'enquête et de cibler directement les membres du personnel concernés; elle sera également essentielle pour l'analyse des résultats à venir. En effet, celle-ci sera menée conjointement au sein d'un groupe de travail qui inclura l'administration. Les résultats seront disponibles d'ici les congés de décembre, ce qui marquera l'aboutissement de la première étape. Je poursuivrai évidemment les efforts en ce sens, mon premier souhait étant d'être à l'écoute de l'ensemble des acteurs de l'enseignement, qu'il s'agisse des enseignants, des fédérations de pouvoirs organisateurs, des syndicats ou des directions, que je rencontrerai d'ailleurs prochainement.

Par ailleurs, je souhaite vous informer que le numéro vert initialement destiné aux membres de l'enseignement obligatoire est désormais également accessible au personnel de l'enseignement de promotion sociale et de l'ESADR. À présent, ce dispositif prend également en compte les témoignages de membres du personnel qui ressentiraient des pressions, des intimidations ou qui seraient confrontés à une forme d'autocensure dans leur classe. Il est essentiel que chacun puisse s'exprimer librement et en toute confidentialité afin que nous puissions identifier et traiter ces situations de manière adéquate.

En ce qui concerne l'autocensure, qui fait partie intégrante de l'enquête, nous avons reçu des témoignages alarmants d'enseignants qui subissent des pressions sociales et idéologiques les amenant à s'autocensurer. La presse s'est également emparée de cette problématique. Bien entendu, je condamne fermement de telles situations. Je profite d'ailleurs de ma prise de parole pour exprimer tout mon

soutien aux enseignants, parfois contraints de ne pas aborder certains sujets pourtant essentiels à la formation des élèves. Les menaces, pressions et intimidations de ce type sont inacceptables. C'est pourquoi je m'efforce de renforcer les sanctions disciplinaires, notamment par le biais d'une révision de l'article 1.7.9-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Je tiens à condamner encore et sans équivoque l'autocensure et toute forme de manque de respect envers nos enseignants. Sur ce point, je suis à leurs côtés et je serai intraitable. Le respect envers les enseignants doit être absolu, car ils sont la pierre angulaire de notre société éducative.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je suis assez déçue par le manque de réponse à mes questions. Je vous ai demandé qui allait supprimer ce numéro de matricule et selon quelle procédure; vous m'avez simplement répondu que le numéro serait bel et bien supprimé, sans autre explication.

Par ailleurs, vous estimez que l'enquête est un outil simple, mais je vous invite à prendre garde à cette vision simpliste et aux conclusions qui pourraient être mal analysées.

Vous n'avez rien dit non plus quant à la manière dont la collaboration s'est déroulée. Je me permets donc de souligner une fois encore l'absence de concertation dans la réalisation de cette enquête. Certes, j'ai le sentiment que votre volonté n'est autre que de coller le plus possible à la réalité et au ressenti des acteurs du secteur. Cependant, vous n'y parviendrez pas sans une concertation avec les acteurs institutionnels de ce projet et sans une rigueur méthodologique et scientifique dans l'objectivation d'un phénomène que vous entendez réguler.

Je m'inquiète également de l'absence totale d'articulation avec les projets pilotés par les équipes de recherche universitaires sur le climat et le bien-être. Des enquêtes ont été menées en prenant en compte le ressenti des enseignants et d'autres acteurs du système. À nouveau, j'ai l'impression que vous avez voulu avancer vite afin de communiquer avant les élections communales et que la forme l'emporte totalement sur le fond. Je vous invite à méditer sur le proverbe suivant: «Quelle que soit la vitesse du lièvre, la tortue est toujours la première à la maison.»

**M. Alain Deneef (Les Engagés).** – Le respect est effectivement la pierre angulaire de la relation entre un professeur et ses élèves. Ainsi, cette enquête est légitime dans ses objectifs. Madame la Ministre, je vous rends simplement attentive au fait que, les sensibilités étant ce qu'elles sont, il faut communiquer largement sur la manière dont les données seront traitées. Il faut l'expliquer de manière incessante afin d'éviter que des personnes, parfois mal intentionnées, critiquent le projet.

**Mme Clémentine Barzin (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces

précisions. Je note votre conviction et votre refus ferme de tout manque de respect, quel qu'il soit, et de l'autocensure qui peut s'ensuivre. Je salue le travail ambitieux, entrepris notamment au travers de ce baromètre, et note avec satisfaction les retours positifs des acteurs du secteur de l'enseignement qui se sentent enfin intégrés à la réflexion. Toutefois, je resterai attentive à la ligne d'écoute et à ses modalités.

**7.4 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Programme-cadre de soutien aux écoles pour améliorer le climat scolaire et prévenir le harcèlement»**

**7.5 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Lutte contre le harcèlement scolaire»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, le décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires institue un nouveau dispositif structurel reposant, entre autres, sur la création d'un Observatoire du climat scolaire et sur le lancement d'un programme-cadre de soutien aux écoles. Ce dernier permet d'accompagner les écoles sélectionnées dans le cadre d'appels à projets annuels. Il leur propose l'appui d'opérateurs agréés pour élaborer et mettre en œuvre leur programme en matière de climat scolaire.

Pour toute la durée du programme-cadre, c'est-à-dire quatre ans, les écoles participantes bénéficient également d'une période supplémentaire permettant la désignation d'un délégué chargé du climat scolaire et du bien-être à l'école. Son rôle consiste à coordonner et à soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du programme-cadre au sein de l'établissement. La deuxième vague de ce dispositif a lieu cette année scolaire.

Pourriez-vous nous donner la liste des écoles sélectionnées cette année-ci et nous décrire les différents types de soutien dont elles bénéficient pour mettre en œuvre leurs programmes-cadres? Plus précisément, pourriez-vous également nous indiquer les opérateurs agréés et des formations spécifiques relatives au climat scolaire, à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement? Les moyens prévus lors de l'adoption du dispositif seront-ils maintenus, tant pour les écoles et les opérateurs faisant déjà partie du projet que pour les futurs bénéficiaires?

**Mme Céline Tellier (Ecolo).** – Madame la Ministre, beaucoup de jeunes vont mal et ont des sentiments de perte de sens, des inquiétudes face à l'avenir et souffrent d'anxiété. Notre Parlement a récemment tenu un débat d'actualité sur ce sujet très préoccupant qui doit mobiliser toute notre attention. Parmi les phénomènes

qui peuvent contribuer à ce mal-être figure le harcèlement, pour lequel le travail de la majorité précédente a posé quelques premiers jalons importants.

À l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 20 septembre dernier, le gouvernement a approuvé, à votre initiative, une note relative au harcèlement. Elle mentionne, d'une part, un avant-projet d'arrêté relatif à l'agrément des opérateurs en matière de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement dans le cadre des appels à projets; d'autre part, la modification d'un arrêté de subvention concernant la lutte contre le harcèlement et la création d'un programme-cadre avec les écoles pour 2024.

Quels sont les critères utilisés pour agréer les opérateurs en matière de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement? Quels moyens budgétaires sont prévus pour ces opérateurs? Quels organismes ont-ils bénéficié de l'agrément et de subventions en 2024 en tant qu'opérateurs dans la lutte contre le harcèlement? En quoi consistent les modifications apportées à l'arrêté portant sur les subventions relatives à la lutte contre le harcèlement? Envisagez-vous de renouveler les programmes-cadres en 2025 et au-delà? Pour la prévention du harcèlement et d'amélioration du climat scolaire, comment allez-vous passer d'une dynamique, à ce stade ponctuelle et restreinte, à un nombre limité d'écoles, à une politique beaucoup plus structurelle comme le promet la Déclaration de politique communautaire (DPC)?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Mesdames les Députées, permettez-moi d'abord de vous remercier pour ces questions qui mettent en lumière une des priorités du gouvernement, la lutte contre le cyberharcèlement à l'école. Sur ma proposition, le gouvernement a effectivement approuvé deux arrêtés lors de sa séance du 20 septembre dernier. Le premier a pour objectif de présenter au gouvernement les résultats des appels à candidatures relatifs à l'agrément des opérateurs qui accompagnent les écoles pour construire leur plan de prévention et de lutte contre le harcèlement durant quatre ans.

Concernant l'appel en vue de recevoir un agrément, 15 opérateurs ont introduit leur candidature dans le temps imparti et toutes ont été jugées recevables. Sur la base des critères de sélection, 8 opérateurs ont ainsi été agréés, dont les services d'aide en milieu ouvert (AMO) Color'Ados, Oxyjeune, Promo Jeunes, La Croisée et Latitude Jeunes Liège. Pour rappel, les 22 opérateurs agréés en 2023 et en 2024 le sont également pour les années suivantes, ce qui porte actuellement le nombre d'opérateurs agréés à 30.

Madame Tellier, les critères employés par la commission d'agrément et de sélection lors de l'agrément des opérateurs sont, comme indiqué dans l'article 1.7.10-15 du Code de l'enseignement, les suivants: «démontrer avoir développé une expérience d'au moins trois années dans le développement de conduite de projets

préventifs ou curatifs en matière de harcèlement et cyberharcèlement ou de climat scolaire», «disposer d'une capacité d'accompagnement de 5 à 10 écoles par an» et «disposer d'un programme de formation continue de ses équipes». La subvention accordée aux opérateurs est comprise entre 1 000 et 5 000 euros en fonction de l'année de déploiement du programme-cadre et du nombre d'élèves dans l'établissement, et selon que l'école accueille des élèves de l'enseignement ordinaire ou de l'enseignement spécialisé.

Le second arrêté adopté le 20 septembre modifie l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2024 octroyant une subvention en matière de lutte contre le harcèlement et à la mise en place d'un programme cadre dans les écoles pour l'année 2024. Cette subvention totale s'élève à 808 500 euros. Dans ce cas, mon administration a dû ajouter une école de l'enseignement primaire spécialisé qui a été oubliée et qui devait être rajoutée à la sélection validée. Pour la période 2024-2025, le budget disponible permettait de sélectionner 200 écoles et 146 ont introduit leur candidature dans le temps imparti. Parmi elles, 25 ont été considérées comme irrecevables au vu des critères énoncés à l'article 1.7.10-11 du Code de l'enseignement.

Au final, 121 écoles ont été sélectionnées pour participer au programme-cadre lié à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires, dès l'actuelle rentrée. Il s'agit de 49 écoles secondaires, 62 écoles maternelles ou primaires, 3 écoles fondamentales et secondaires et 7 écoles d'enseignement spécialisé, pour un total de 59 201 élèves. Ces nombres s'ajoutent à la première vague d'écoles participantes depuis la période 2023-2024, 118 établissements, dont 64 écoles secondaires et 48 écoles fondamentales, pour 58 332 élèves.

Concernant plus spécifiquement les formations relatives au climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement, le décret du 27 avril 2023 définit les modalités de formation pour les écoles du programme-cadre. Il inclut une formation pour assurer et coordonner adéquatement le programme-cadre au sein de l'établissement et autre qui vise à développer une compréhension commune des phénomènes de harcèlement ou de cyberharcèlement et de leurs impacts, ainsi qu'une meilleure compréhension du cadre juridique et de l'intérêt de porter un programme coordonné à l'école.

Le cas échéant, d'autres formations spécifiques sont organisées par l'Observatoire du climat scolaire, conformément à l'article 1.7.10-21 du Code de l'enseignement. Des formations sont bien prévues et les orientations relatives à leur développement structurel sont en cours d'élaboration dans le chantier n° 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ce chantier travaille en étroite collaboration avec les opérateurs du monde de la formation tels que l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC), l'équipe du pilotage de la formation de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et l'Observatoire du climat scolaire, qui a également la formation dans ses missions.

Enfin, si le décret du 27 avril 2023 a pour objectif de passer d'une approche ponctuelle à une politique structurelle, il faut bien admettre que cette dernière ne prend en compte qu'un nombre restreint d'écoles. Ainsi, mon cabinet travaille de concert avec mon administration et avec l'Observatoire du climat scolaire à une révision des mécanismes de ce décret afin que la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement scolaires puisse concerner à l'avenir l'ensemble de nos établissements.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse pratiquement complète. Néanmoins, je n'ai pas le sentiment d'avoir reçu une réponse sur l'octroi d'une période complémentaire; j'espère que cela ne résulte pas d'une inattention de ma part. N'ayant pas eu de réponse à cette interrogation, soyez assurée que je reviendrai sur le sujet. Quoi qu'il en soit, je vous rejoins sur l'état des lieux que vous avez dressé. Il s'agit d'un objectif extrêmement important. Nous espérons que vous allez l'évaluer correctement afin de pouvoir amplifier la lutte contre ce phénomène, comme le promet d'ailleurs la DPC.

**Mme Céline Tellier (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour les précisions relatives à mes questions sur l'agrément et les moyens budgétaires. Je ne vous ai cependant pas entendue sur vos perspectives sur le plan budgétaire. Allez-vous, lors du conclave budgétaire, maintenir ces moyens alloués à la lutte contre le harcèlement à l'école? Cela me semble devoir être une priorité. J'entends également votre souhait de passer d'une politique limitée à un nombre précis d'écoles à une politique plus structurelle. Je serai vraiment heureuse de vous entendre prochainement sur la stratégie à adopter. En effet, au-delà du volontarisme de certaines écoles à mettre la lutte contre le harcèlement dans leurs priorités, il est impératif de pouvoir toutes les doter de moyens suffisants pour agir sur ce phénomène aussi important qu'inquiétant.

### ***7.6 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Fin de la nomination des enseignants»***

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, lors de la réunion du 23 septembre 2024 de notre commission, mon collègue Martin Casier vous a interpellée sur la fin progressive des nominations dans l'enseignement, prévue dans votre Déclaration de politique communautaire (DPC).

L'interpellation de M. Casier reprenait un certain nombre de questions: vos réponses auraient pu nous permettre de mieux saisir l'impact de votre projet sur les droits des enseignants et de mieux comprendre ses implications financières pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Malheureusement, dans votre réponse, vous n'avez apporté aucun éclairage quant à ces interrogations légitimes, partagées par un grand nombre d'acteurs du secteur. Votre seule réponse était de dire que vous alliez vous concerter avec le secteur, mais vous n'avez pas précisé si, par

exemple, vous envisagiez un moratoire sur les nominations en attendant les réformes que votre gouvernement annonce dans la DPC.

L'objectif de l'interpellation était pourtant simplement de permettre un travail parlementaire éclairé et d'insister sur la nécessaire concertation en amont avant la réalisation d'un tel projet. Nous avons donc été fortement étonnés de lire dans la presse, quatre jours après l'interpellation, que vous aviez un planning de travail, que vous prévoyiez une période transitoire de 4 à 10 ans ou encore que vous envisagiez d'alimenter le deuxième pilier de pension, tout cela sans aucune concertation préalable avec les acteurs de l'enseignement.

De deux choses l'une: soit vous avez inventé tous ces éléments entre lundi soir et jeudi, ce qui, sur un sujet aussi important, m'apparaît pour le moins très léger; soit vous avez fait de la rétention d'information vis-à-vis de notre commission et, dans ce cas, il s'agit d'un manque de respect pour le Parlement. Dans les deux cas, c'est profondément inquiétant. Comme beaucoup d'acteurs du secteur, je me demande ce que les mots «concertation» et «transparence» signifient pour vous.

Cela étant dit, j'espère que vous allez cette fois répondre de façon précise à l'ensemble de nos questions. Pour vous faciliter la tâche, je serai très concret, précis et factuel.

Comment arrivez-vous à résoudre la question des remplacements temporaires et des charges partielles? Un contrat à durée indéterminée (CDI) implique pour les pouvoirs organisateurs d'être en mesure de garantir aux enseignants un travail dans la durée. Ce sont en effet bien les pouvoirs organisateurs qui sont employeurs et non la Fédération Wallonie-Bruxelles elle-même. Si nous pouvons éventuellement concevoir l'octroi de CDI par les grands pouvoirs organisateurs, nous pouvons difficilement l'imaginer pour les autres. Comment envisagez-vous de régler ce problème?

Quelles sont vos premières estimations du coût, immédiat et à long terme, à la charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la fin de la statutarisation? Quelles sont les données chiffrées qui vous permettent cette estimation: le nombre d'enseignants statutaires et temporaires; le différentiel de charge patronale entre un enseignant temporaire et un enseignant statutaire, cotisation de responsabilisation de pension (CRP) comprise; le nombre d'enseignants qui ne sont aujourd'hui pas payés à 12/12<sup>e</sup> au vu de leur contrat temporaire et le coût que cela représenterait pour la Fédération Wallonie-Bruxelles s'ils passaient en 12/12<sup>e</sup>; le nombre et le coût des enseignants statutaires qui sont en maladie depuis plus de 30 jours et dont la rémunération est toujours à la charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans la presse et sur vos réseaux sociaux, vous avez annoncé qu'un deuxième pilier de pension et une revalorisation salariale seraient prévus. Quelles sont vos intentions financières à ce sujet? Quel est le taux de capitalisation envisagé pour

ce deuxième pilier et quel en est le coût? Quel sera l'ordre de grandeur pour la revalorisation salariale?

Vous avez dévoilé des intentions précises dans la presse, sans la moindre concertation préalable. Il vous revient maintenant de répondre au Parlement sur la base de votre raisonnement. Autrement, nous ne pourrions que penser que vous avez fait toutes ces annonces à deux semaines des élections communales, sans la moindre estimation budgétaire et sans savoir si vos idées sont réalisables.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, en préambule de mes réponses, je me permets de rappeler que mon cabinet et mon administration travaillent sur la question du CDI en parallèle des travaux de la commission. Les éléments que j'ai communiqués à la presse ne sont donc pas, comme vous le dites dans votre question, des éléments inventés. Ils découlent des premiers travaux de mon équipe sur ce dossier.

Par ailleurs, les éléments repris dans l'article que vous mentionnez sont des premières orientations qui sont déjà définies sur le sujet et qui découlent directement de la DPC. Celle-ci prévoit en effet «l'engagement des nouveaux enseignants sous la forme d'un contrat à durée indéterminée, avec une augmentation de l'ordre de deux heures hebdomadaires, avec assouplissement possible en début et en fin de carrière, afin de mettre fin progressivement au régime statutaire». De plus, la DPC prévoit que l'instauration du CDI coïncide avec l'entrée en fonction des premiers étudiants qui sortiront de la formation initiale des enseignants (FIE) telle que réformée, c'est-à-dire de la FIE qui est passée de trois à quatre ans: il s'agit des étudiants qui sortiront de la FIE en 2027. Enfin, la DPC prévoit également que les enseignants déjà en fonction pourront opter pour le CDI une fois que celui-ci sera opérationnel.

Une telle formulation implique bien évidemment le maintien des nominations pour les enseignants statutaires – il m'importe de le préciser par rapport à certaines *fake news* que j'ai lues – et l'application de mesures transitoires pour les enseignants déjà en fonction. La durée avant une nomination peut varier entre quatre et dix ans.

Les mesures transitoires seront bien entendu concertées avec le secteur. Je rappelle que je tiens des rencontres structurelles avec les syndicats, les fédérations de pouvoirs organisateurs et de nombreux autres acteurs. J'ai déjà rencontré les syndicats et je les rencontrerai encore le 15 octobre prochain.

Nous travaillons à l'élaboration d'un CDI qui se veut attractif et qui n'entraîne aucune perte de droits pour les enseignants. C'est dans ce cadre que la piste du deuxième pilier de pension ne sera pas le seul élément analysé pour renforcer les droits à un CDI tel que nous l'envisageons.

L'objectif de mes propos relatés par la presse n'était que de clarifier les intentions

de la DPC et d'informer les enseignants qui se poseraient légitimement des questions quant à l'évolution de leur statut, et en particulier de rappeler le maintien des nominations pour les enseignants statutaires.

Je vous remercie de me faciliter la vie en étant concret, précis et factuel dans votre question additionnelle. Cependant, je vous rappelle que toutes les mesures prévues pour améliorer la carrière des membres du personnel enseignant, en ce compris le CDI, sont toujours à l'étude: valorisation de l'expérience utile, aménagement et allègement des débuts et fins de carrière, etc. Vous conviendrez que l'impact majeur de l'opérationnalisation de ces mesures complexes sur la carrière de nos enseignants requiert une analyse minutieuse.

Quant aux pertes de charge, nous notons, tout comme vous, que la stabilisation des enseignants par le biais du CDI nécessitera une nouvelle approche dans l'attribution des charges d'enseignement. Nous abordons cette question dans le cadre des concertations, notamment avec les experts de l'administration.

Concernant la question budgétaire, nous avons conscience que notre volonté d'assurer des avantages sociaux attractifs à nos enseignants pourrait avoir un coût. Nous définirons les modalités précises de ces avantages sociaux, en concertation avec le secteur. Nous mobiliserons les expertises requises afin d'estimer avec rigueur l'impact budgétaire de ces éléments. Je serai bien entendu attentive aux impacts budgétaires, mais également humains des différentes mesures que je proposerai.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse dans laquelle vous revenez notamment sur vos déclarations à la presse. Vous auriez tout aussi bien pu apporter ces éléments à l'époque, quand les collègues vous avaient interrogée en commission.

Je m'attendais à des informations plus concrètes de votre part. Je devrai sans doute donc m'habituer à recevoir des informations par la presse avant de pouvoir en discuter en commission. Je rappelle que le Parlement doit rester un lieu où nos concitoyens sont représentés par leurs élus. Manifestement, à vos yeux, ils ne méritent pas plus de réponses qu'un article de presse où seules apparaissent les informations que vous choisissez, d'autant que vous y faites de grandes annonces, sans fournir le moindre élément concret pour nous permettre de comprendre comment vous comptez travailler.

Je constate à nouveau aujourd'hui qu'il reste encore beaucoup de zones d'ombre dans l'ensemble de ces réformes, alors que vos mesures auront un impact énorme pour les directions, les enseignants, les relations de travail dans tout le système scolaire, mais aussi pour le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous pouvez compter sur notre groupe pour continuer à vous interroger, car nos concitoyens, en particulier les enseignants, attendent des réponses et sont en droit de les recevoir.

### ***7.7 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Suppression de postes à la fin du mois de septembre sans communication préalable»***

**Mme Marie Jacqmin (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je souhaite partager avec vous mon inquiétude concernant la suppression de postes dérogatoires dans plusieurs établissements scolaires et surtout concernant la communication qui a entouré cette décision.

Un premier cas est celui de l'Athénée royal Lucienne Tellier à Anvaing, qui a été informé le 25 septembre dernier de la suppression immédiate du poste de directeur adjoint, un poste accordé à titre dérogatoire. Cette annonce est intervenue sans préavis, alors que l'établissement avait déjà planifié son année scolaire et réparti ses ressources en intégrant ce poste, essentiel pour son bon fonctionnement. L'école fait face à des défis particuliers, tels que son emplacement en zone frontalière, un projet d'immersion multilingue unique, l'accueil d'un grand nombre d'élèves à besoins spécifiques, ainsi qu'un déménagement imminent. La perte soudaine de ce poste de direction met sérieusement en péril la gestion quotidienne de l'établissement.

Un second cas concerne l'Athénée royal de Ganshoren, où le personnel a observé un arrêt de travail pour dénoncer la suppression d'un poste de sous-directeur. Cet établissement, réparti sur trois sites et situé sur deux communes distinctes, fait face à de grandes difficultés de gestion en raison de ses infrastructures vétustes. La suppression de ce poste hors cadre, qui était crucial pour l'organisation des trois implantations, complique encore davantage le suivi et l'encadrement des élèves et des équipes pédagogiques.

Il apparaît que de nombreuses écoles du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) connaissent pareilles suppressions de postes dérogatoires, dans un souci d'harmonisation avec les écoles du réseau libre, lesquelles ne bénéficient pas de tels postes. Bien que nous soyons favorables à une harmonisation entre les réseaux, l'absence de communication en amont et l'impact brutal de ces décisions laissent de nombreux établissements dans une situation délicate.

Sachant que vous avez hérité de cette situation, pouvez-vous dresser un état des lieux concernant ces postes dérogatoires? Combien d'entre eux ont-ils été supprimés? Quel dialogue avez-vous établi avec les autres établissements concernés? Quelles sont les raisons précises qui ont motivé la décision de supprimer ces postes dérogatoires dans les écoles du réseau WBE, et ce, d'un seul coup, sans possibilité de transition ou d'ajustement progressif? Pourquoi cette suppression a-t-elle été communiquée si tardivement, après la rentrée scolaire et après que les écoles ont réparti leurs ressources? Une communication plus en amont aurait-elle favorisé une adaptation plus sereine des établissements à ces changements?

Des mesures spécifiques sont-elles prévues pour les écoles qui, comme l'Athénée

royal Lucienne Tellier ou l'Athénée royal de Ganshoren, font face à des difficultés particulières et nécessitent un soutien administratif accru? Enfin, dans ces cas spécifiques, une solution transitoire ne pourrait-elle pas être envisagée pour éviter une déstabilisation des établissements concernés?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Les emplois octroyés par dérogation aux écoles et aux centres PMS de l'enseignement, par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ensuite par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), relevaient d'une pratique récurrente lors des précédentes législatures, lorsque le pouvoir régulateur, à savoir la Fédération, était également le pouvoir organisateur de ces écoles. Or, aucune disposition décrétole ou réglementaire ne prévoit des dérogations ministérielles aux normes d'encadrement de l'enseignement ordinaire ou spécialisé et des centres PMS.

Depuis le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française, WBE est devenu un pouvoir organisateur autonome délié du pouvoir régulateur, au même titre que les autres fédérations de pouvoirs organisateurs comme le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC), le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP), le Conseil des pouvoirs organisateurs et de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) et la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI).

Pour une raison d'équité entre les réseaux d'enseignement, il n'est plus admissible qu'un réseau, comme WBE, bénéficie d'emplois hors cadre, donc en dehors des règles, pour des situations problématiques, alors que d'autres réseaux ne peuvent pas en bénéficier. Dès lors, il a été décidé, en particulier lors de la dernière législature, de mettre fin à la pratique récurrente d'octroyer des emplois par dérogation, pour se conformer aux dispositions décrétoles et réglementaires existantes, comme recommandé par mon administration.

Jusqu'en 2023-2024, WBE recevait 30,5 équivalents temps plein (ETP) hors cadre pour ses écoles et ses centres PMS, 74 périodes professeurs pour le projet Alter Ecole à l'Athénée royal de Ouffet et 31 ETP pour ses internats et homes d'accueil. Après une analyse de la situation, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a conseillé de mettre fin à ces désignations dès le 30 septembre 2024, sauf pour plusieurs écoles qui connaissent des situations problématiques et qui bénéficieront de ces emplois hors cadre jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, ainsi que pour le projet Alter école de l'Athénée royal d'Ouffet, pour lequel j'ai demandé une évaluation du dispositif à la fin de l'année scolaire.

Les emplois hors cadre concernés par une fin de désignation s'élevaient à 19 ETP

ou 22,5 emplois pour les écoles et les centres PMS: 10,5 ETP de directeurs adjoints, 3 ETP de chefs de travaux d'atelier, 3 ETP de rédacteurs, 1 ETP de secrétaire de direction, 1 ETP de comptable pour une école qui sera ouverte en 2025, 1,5 ETP d'auxiliaire paramédical, 1 ETP d'instituteur primaire et 1 ETP d'éducateur. Nous sommes loin des 300 emplois qui ont été avancés par la CGSP-Enseignement, qui semble lancer certaines contre-vérités ces derniers temps.

Une solution transitoire a été trouvée pour l'année scolaire en cours afin que WBE puisse continuer à désigner ces personnes, mais, cette fois, sur ses propres périodes et dans le respect des règles. Dans l'enseignement secondaire, cette solution consiste à mobiliser le solde des périodes de solidarité non encore distribuées par WBE pour la présente année scolaire et, exceptionnellement, les reliquats du nombre total de périodes professeurs (NTPP) et des périodes supplémentaires de l'année scolaire précédente. Le total des périodes mobilisées permettra le maintien des emplois. Néanmoins, cette solution ne constituera pas un précédent qui serait reportable aux années futures.

**Mme Marie Jacqmin (Les Engagés).** – Je comprends mieux la situation. Ces dérogations sont donc des avantages accordés au réseau WBE. Cette inégalité entre les réseaux ne peut plus subsister. Les écoles doivent utiliser leurs ressources propres pour répondre à leurs besoins. Je suis ravie d'apprendre que des solutions transitoires ont quand même été trouvées.

### ***7.8 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Durabilité des cantines»***

**Mme Céline Tellier (Ecolo).** – Madame la Ministre, les menus des cantines scolaires sont cruciaux pour la santé et le bien-être de nos enfants. Il est essentiel de veiller à ce que les repas servis soient sains, équilibrés, durables et accessibles à toutes les familles. Encourager des habitudes alimentaires saines dès le plus jeune âge est donc fondamental. Quelles mesures envisagez-vous pour favoriser l'approvisionnement des cantines en produits sains, biologiques et locaux? Comment avez-vous prévu de privilégier les circuits courts? Quelles sont les initiatives prévues pour garantir que les repas servis dans les cantines scolaires augmentent significativement la part de protéines végétales, conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et contribuant ainsi à une alimentation plus équilibrée et respectueuse de l'environnement?

Comment le gouvernement a-t-il prévu de faire des cantines scolaires un modèle exemplaire d'alimentation durable et responsable, inspirant ainsi les familles à adopter des pratiques alimentaires plus saines? L'éducation à l'alimentation prodiguée à l'école dès le plus jeune âge a un effet démultiplicateur, puisqu'à partir de l'enfant, c'est aussi la famille dans son ensemble qui peut être amenée à modifier ses pratiques alimentaires. Pouvez-vous préciser les actions entreprises par le gouvernement concernant la mise en œuvre de ces mesures, ainsi que les moyens

alloués et le calendrier prévisionnel pour leur déploiement? Vos réponses permettront de mieux comprendre les engagements de la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur d'une alimentation scolaire de qualité, essentielle pour nos enfants et notre environnement.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie chaque année des subventions pour offrir des repas chauds et complets aux enfants de l'enseignement fondamental ordinaire en encadrement différencié ayant un indice socioéconomique compris entre 1 et 5 ou de l'enseignement fondamental spécialisé. Le décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française, a pour objectif de permettre aux élèves de bénéficier gratuitement à l'école d'une alimentation équilibrée à base de produits locaux.

En 2024, les subventions octroyées dans le cadre de ce décret s'élèvent à 21,4 millions d'euros. L'octroi du financement aux pouvoirs organisateurs est conditionné au respect de diverses obligations. Les écoles doivent tout d'abord promouvoir une alimentation locale, saine et équilibrée, en ayant recours à un maximum de produits issus de l'agriculture biologique. Elles doivent limiter et contrôler la malbouffe dans les collations et inscrire ces principes dans le projet pédagogique de l'école. Les écoles doivent aussi encourager le recours à l'eau comme seule boisson et promouvoir aussi régulièrement que possible la découverte de saveurs variées ainsi que la consommation de fruits et légumes frais et de saison. Elles doivent aussi diminuer la quantité de protéines animales en faveur de plus de légumes et de protéines végétales en se référant aux recommandations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Elles doivent encore éviter le gaspillage alimentaire et réduire la production de déchets.

Les pouvoirs organisateurs doivent respecter au moins l'une des orientations suivantes dans l'organisation des repas complets et sains, à savoir mettre en œuvre quatre actions nouvelles et pérennes liées à l'alimentation durable, être labellisé *Good Food* à Bruxelles ou *Manger demain*, anciennement *Green Deal Cantines Durables* en Wallonie, ou prévoir de le devenir dans un délai imparti. Cette labellisation doit permettre aux écoles de se former à intégrer des critères de durabilité dans les repas scolaires. Enfin, il s'agit de respecter le cahier spécial des charges de repas sains et durables pour les collectivités d'enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour être complète, j'ajoute qu'il a été demandé aux écoles de fournir plusieurs alternatives végétariennes par semaine pour pouvoir bénéficier de la subvention. Chaque école doit également rendre un exemple de menu détaillé couvrant une semaine avec les quantités associées à chaque aliment et, si possible, une liste des

fournisseurs de produits. Pour conclure, une évaluation des orientations de la liste des engagements demandés aux écoles est prévue pour le 30 juin 2028 au plus tard. Il est également prévu pour le premier jour de la rentrée 2029 que les écoles proposent une alternative végétarienne tous les jours.

**Mme Céline Tellier (Ecolo).** – Madame la Ministre, le précédent gouvernement avait eu à cœur d’articuler son travail concernant l’alimentation durable avec celui des Régions. J’espère que cela perdurera avec la nouvelle majorité. Je vous invite à consulter la carte blanche d’une centaine d’acteurs clés de l’alimentation durable, publiée dans «*Le Soir*» du 23 septembre dernier, qui s’inquiétaient de la faiblesse des nouveaux accords de gouvernements au sujet de l’alimentation durable. En tant que ministre de l’Éducation, j’espère que vous aurez à cœur de poursuivre ce travail et de continuer à l’amplifier.

### ***7.9 Question de M. Olivier de Wasseige, intitulée «Retenue significative sur les subventions scolaires en raison d’un trop-perçu, sans communication préalable»***

**M. Olivier de Wasseige (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je souhaite attirer votre attention sur une situation préoccupante concernant les subventions scolaires, situation dont l’Institut Maria Goretti à Liège m’a récemment informé. L’école a constaté une différence importante entre, d’une part, les subventions perçues en 2024 et, d’autre part, celles qui avaient été annoncées et sur la base desquelles elle s’était projetée. En effet, l’administration a procédé à une retenue significative de 48 000 euros, correspondant à un trop-perçu de l’année précédente, et ce, sans prévenir l’école au préalable.

Cette dernière a reçu ses subventions, diminuées, le 23 septembre 2024. Après s’être inquiétée auprès de l’administration à propos de la différence de montant, elle n’a été informée de la correction que le 25 septembre 2024, soit largement après avoir finalisé son budget pour l’année scolaire 2024 et après avoir clôturé celui de 2023. L’erreur de calcul menant au trop-perçu en 2023 est, semble-t-il, du fait de l’administration et l’école n’avait pas les moyens de s’en apercevoir d’elle-même. Cette erreur impliquant des sommes importantes a un impact dévastateur sur la gestion financière de cet établissement, qui s’est basé sur son budget de 2023 pour organiser ses dépenses et sur l’annonce pour 2024 pour programmer la suite.

Selon les informations fournies par l’administration elle-même, cette situation concerne plusieurs écoles. Cela soulève des questions importantes quant à la méthode de communication et à la gestion financière des établissements scolaires. L’absence d’anticipation a empêché des écoles, comme l’Institut Maria Goretti, de prendre les décisions de gestion nécessaires.

Madame la Ministre, vous héritez d’une situation préexistante, mais il convient de l’éclaircir. Pourquoi la communication relative à ces ajustements budgétaires

a-t-elle été effectuée à la fin du mois de septembre? Pourquoi ne pas l'avoir anticipée, afin que les écoles puissent prendre des mesures de gestion adaptées?

Quelle est l'origine des erreurs de calcul des subventions pour l'année 2023? Quelles mesures sont-elles prises pour éviter que ces erreurs se reproduisent? Combien d'établissements sont-ils concernés par cette correction de subventions et quelles sont, en moyenne, les sommes retenues? Quelle est l'importance de l'impact de ces retenues non anticipées?

Toutes les écoles touchées ont-elles été informées à ce jour? Des mesures sont-elles envisagées pour soutenir les établissements qui subissent des difficultés de trésorerie à cause de ces retenues imprévues? Envisagez-vous, comme le propose l'Institut Maria Goretti, la possibilité d'étaler ces ajustements financiers sur plusieurs années, afin de réduire l'impact immédiat de cette correction sur la trésorerie des écoles?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Je vous remercie, Monsieur le Député, d'attirer mon attention sur le cas de l'Institut Maria Goretti à Liège. Pour information, le remboursement que vous évoquez a été effectué au moment du calcul des dotations et subventions de fonctionnement de l'année 2024, à savoir au moment où l'administration connaît précisément le montant des dotations et subventions de fonctionnement en fonction des populations certifiées des établissements scolaires. Ce calcul est donc effectué au mois de septembre de chaque année.

L'administration a souhaité attendre ce moment afin de connaître le montant réel à verser à chaque établissement plutôt que d'envoyer des déclarations de créance à l'ensemble des établissements, en les laissant dans l'incertitude quant au montant réel du solde et en faisant peser sur eux la charge administrative de remboursement du montant indu.

L'erreur de calcul provient de l'absence de prise en compte, par le département informatique de l'administration, des derniers taux d'élèves, taux qui servent au calcul des dotations et subventions de fonctionnement et sont transmis par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Cela a malheureusement conduit à la situation évoquée.

À l'heure actuelle, un processus de contrôle plus poussé et multiaxes, en amont et en aval du calcul des subventions et dotations de fonctionnement, a été instauré par mes services chargés de ce calcul. Vu l'erreur, c'est l'ensemble des établissements scolaires qui ont été touchés, étant donné que le taux d'élèves intervient avant le calcul de la différenciation, soit 75 % du taux d'élèves pour les écoles de l'enseignement officiel et libre et 100 % du taux d'élèves pour les écoles de l'enseignement officiel organisé Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Dans la très grande majorité des cas, le montant de l'ajustement, positif ou négatif, était très faible: 88 % des établissements ont ainsi reçu une correction inférieure à 1 000 euros et certains ont reçu un montant complémentaire. Pour les 10 % des établissements les plus affectés, la moyenne de retenue est de 33 000 euros, soit moins de 4 % de leur dotation ou subvention de fonctionnement. Le montant le plus important pour un établissement correspond à 7,8 % de sa dotation ou subvention.

Je rappelle que les dotations ou subventions de fonctionnement sont indexées chaque année sur la base de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation pour l'enseignement, et que le décret du 14 décembre 2022 modifiant le financement de l'enseignement en Communauté française augmente ces mêmes taux d'élèves de 0,4173 % chaque année de 2023 à 2032. Dès lors, trois millions d'euros supplémentaires sont injectés chaque année pendant dix ans dans les dotations et subventions de fonctionnement de l'ensemble des établissements scolaires par le biais de l'augmentation des taux d'élèves, soit 30 millions d'euros supplémentaires au total pour 2032, et ce, afin de respecter le prescrit légal de 75 % de subventions de fonctionnement pour les écoles de l'enseignement libre et subventionné pour 100 % de dotations pour les écoles de l'enseignement officiel organisé WBE.

**M. Olivier de Wasseige (Les Engagés).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très précise. Il est important de savoir que l'erreur de calcul vient des services informatiques. Des mesures permettant de prévenir ce genre d'incident doivent être prises. J'espère qu'étaler l'ajustement sur plusieurs années sera possible. En effet, si 80 % des établissements ont une correction négative inférieure à 1 000 euros, il s'agit, pour l'Institut Maria Goretti, de 48 000 euros. Même si cette somme ne représente qu'une petite partie du budget annuel de cet établissement, j'espère que la correction pourra être étalée sur plusieurs années.

### ***7.10 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Journées Découverte Entreprises et orientation positive des élèves vers les filières qualifiantes»***

**M. Charles Gardier (MR).** – Les Journées Découverte Entreprises ont eu lieu en Wallonie ces 5 et 6 octobre. Elles permettent de découvrir les activités économiques implantées près de chez soi, leurs coulisses, leur fonctionnement technologique. La Déclaration de politique communautaire (DPC) entend mettre en œuvre une réforme systémique des filières qualifiantes, de la formation professionnelle et de l'enseignement en alternance, notamment en encourageant le choix positif des élèves pour ces filières. La visibilité du travail en entreprise offerte par les Journées Découverte Entreprises est de nature à soutenir cet objectif.

Madame la Ministre, les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-elles été

informées ou associées à cet événement de nature à éveiller des vocations chez les élèves et à permettre une orientation positive vers les filières menant aux emplois dans ces entreprises? Le cas échéant, des synergies entre ce genre d'événements et les écoles pourraient-elles être encouragées?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – À ma connaissance, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) n'a pas encore été contactée par les organisateurs des Journées Découverte Entreprises pour transmettre l'information aux écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ainsi promouvoir l'événement. Pour autant, les écoles ont pu être informées de ces initiatives directement par les organisateurs ou leurs partenaires.

Le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit que l'école intègre l'orientation au sein même du processus éducatif, notamment en favorisant l'éveil aux professions et aux métiers, ainsi qu'en informant les élèves sur les filières de formation. L'éveil aux professions peut ainsi être entamé dès l'enseignement fondamental. Il peut prendre différentes formes, telles que des visites d'entreprise ou encore des stages.

Le gouvernement actuel entend renforcer les liens entre les mondes de l'école et des entreprises en développant l'enseignement en alternance et l'orientation positive des élèves. Cela passera notamment par des contacts renforcés avec les entreprises pour découvrir les métiers et les carrières, mais également pour favoriser une insertion professionnelle rapide à la fin de la scolarité. Comme vous, Monsieur le Député, je suis convaincue que des synergies plus étroites devraient être nouées entre la DGEO et les organisateurs de l'événement. Mon cabinet est bien sûr à la disposition des organisateurs pour faciliter les démarches nécessaires au développement de ces synergies.

**M. Charles Gardier (MR)**. – Ce besoin de revalorisation de ces filières et métiers remonte très régulièrement du terrain; ces synergies sont donc nécessaires. Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse volontariste.

### ***7.11 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Maintien du calendrier scolaire de la Communauté flamande»***

### ***7.12 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Synchronisation des rythmes scolaires entre les Communautés»***

**Mme la présidente**. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés)**. – La Flandre a décidé de maintenir son propre calendrier scolaire, différent de celui récemment adopté en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, l'accord du gouvernement flamand n'aborde même

pas cette question, qui ne semble pas être une priorité pour la nouvelle ministre flamande de l'Enseignement, Zuhâl Demir.

Cependant, Cielte Van Achter, la nouvelle ministre flamande des Affaires bruxelloises, a récemment laissé entendre qu'une discussion à ce sujet pourrait avoir lieu avec Mme Demir. En effet, elle a exprimé sa préoccupation face aux difficultés rencontrées par les parents à Bruxelles et a souligné la nécessité d'améliorer l'organisation pour les familles concernées. Bien entendu, le problème ne se limite pas à Bruxelles, mais touche bien l'ensemble des zones frontalières, y compris celles que nous partageons avec la Communauté germanophone.

Madame la Ministre, comment appréhendez-vous la question des rythmes scolaires au regard des positions respectives des ministres Demir et Van Achter? Vous avez annoncé votre intention d'en discuter avec elles dès que le gouvernement serait formé. L'avez-vous déjà fait, que ce soit de manière formelle ou informelle? Si ce n'est pas le cas, comptez-vous les contacter prochainement? Par ailleurs, si un alignement des calendriers n'est pas envisageable à court terme, envisagez-vous des mesures transitoires afin de minimiser l'impact des divergences pour les familles concernées?

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, lors d'une précédente réunion de commission, vous avez annoncé votre intention d'assurer au moins une semaine commune de vacances scolaires entre janvier et juin si la concertation avec votre homologue flamand ne permettait aucune avancée concernant la synchronisation des rythmes scolaires. Or, le nouvel accord de gouvernement flamand ne prévoit aucune mesure visant à réformer les rythmes scolaires annuels ou journaliers. Il s'agirait effectivement d'une question peu prioritaire pour nos voisins. En outre, la nomination de Mme Demir comme ministre de l'Enseignement semble peu propice à un dialogue accru avec les autres Communautés.

Au vu du nouvel accord de gouvernement flamand, quelle sera votre démarche pour maintenir le dialogue avec votre homologue quant à un possible alignement des rythmes scolaires? Comment procéderez-vous pour garantir au moins une semaine de congé commune aux différentes Communautés en dehors de la période des fêtes de fin d'année? Par ailleurs, vous avez récemment rencontré votre homologue germanophone. Lors de cette entrevue, avez-vous abordé l'alignement des rythmes scolaires? Quelle est la position de la ministre Franssen à cet égard?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La réforme des rythmes scolaires vise à prendre en compte les besoins physiologiques et chrono-biologiques des élèves afin de favoriser leur apprentissage. Il s'agissait également de réduire la longue période des congés d'été, qui s'étalait sur huit à neuf semaines. La réforme maintient le nombre de jours scolaires pour les élèves – à savoir 180 jours – et s'accompagne d'une diminution significative des jours blancs, c'est-à-dire les jours où les élèves ne sont pas en classe pendant l'année pour des motifs

variés: journées pédagogiques, corrections des évaluations, conseils de classe, etc. L'objectif est donc bel et bien d'accroître la présence effective des élèves en classe.

Du reste, si la réforme des rythmes scolaires annuels garantit entre dix et onze semaines de vacances en commun entre les trois Communautés sur un total de quatorze à quinze semaines de congé, elle fait l'objet d'une mesure transitoire jusque 2033. En effet, conformément à l'article 224 du décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires»), le gouvernement peut arrêter un calendrier scolaire annuel prévoyant un bloc de cours comptant exceptionnellement six semaines consécutives de cours. Cet assouplissement permet d'aligner les dates de nos vacances scolaires sur celles qui sont prévues dans le calendrier scolaire annuel de l'une ou l'autre Communauté de Belgique. Ce dispositif dérogatoire a pleinement joué son rôle jusqu'ici et devrait encore intervenir l'année scolaire prochaine. Par contre, il n'en sera pas de même pour les années scolaires 2026-2027, 2028-2029, 2031-2032 et 2034-2035 notamment.

Je suis pleinement consciente de cette problématique, en particulier à Bruxelles, ainsi que dans l'ensemble des zones frontalières. Je continue d'entretenir un dialogue constructif à ce sujet avec les autres Communautés pour aboutir à une application harmonisée de la réforme. Ainsi, j'ai récemment rencontré mon homologue germanophone Jérôme Franssen et devrais bientôt m'entretenir avec Zuhail Demir, qui vient d'être nommée ministre flamande de l'Enseignement. Le premier m'a chaleureusement invitée à effectuer une visite afin de découvrir l'enseignement en alternance organisé dans la Communauté germanophone, mais force est de constater que la réforme des rythmes scolaires n'est pas à l'ordre du jour du gouvernement de cette entité. Côté flamand, l'accord de gouvernement ne semble effectivement contenir aucun élément à ce sujet, mais j'attendrai de prendre langue avec la ministre Demir pour savoir de quoi il retourne.

Si l'intention est bien d'établir une semaine de congé scolaire en commun avec les Communautés flamande et germanophone, il faudra vraisemblablement s'orienter vers une modification du décret, qui aurait lieu d'ici au mois d'avril 2025. En effet, selon l'article 1.9.1-2, § 2, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, «le gouvernement arrête de manière uniforme les jours de classe, les jours de congés et les périodes de vacances dans l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française au plus tard au mois d'avril de l'année scolaire X-2 pour l'année scolaire X».

Pour respecter le maintien des périodes de cours de six à huit semaines, cette flexibilité ne peut être appliquée qu'aux alentours du congé de détente. En effet, pour les années scolaires que j'ai mentionnées, le premier et le dernier bloc de

cours comptent déjà huit semaines. L’alignement du congé d’automne ou des vacances de printemps nécessiterait l’ajout d’une semaine à l’un ou l’autre de ces blocs, qui dépasseraient alors la limite de huit semaines consécutives. Je consulterai prochainement mon administration afin de réfléchir à la marche à suivre pour l’année scolaire 2026-2027, l’objectif premier étant la création d’une semaine de vacances en commun avec les autres Communautés de Belgique.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, nous devons essayer de convaincre les autres Communautés des bienfaits du changement des rythmes scolaires. Durant la précédente législature, nous avons notamment envisagé de rencontrer les parlementaires des autres Communautés afin d’en discuter avec eux, si les ministres concernés ne sont pas favorables à cette idée. Peut-être pourrions-nous relancer cette réflexion?

Par ailleurs, certaines écoles attendent de savoir à quoi s’en tenir pour les deux prochaines années en vue de planifier leurs activités extrascolaires. Nous devons donc avancer assez rapidement pour fixer le calendrier des deux années scolaires à venir. Enfin, si cela peut faciliter la réflexion au sein du gouvernement, je vous transmettrai les scénarios sur lesquels j’ai travaillé durant la précédente législature.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse rassurante qui montre non seulement votre conscience du problème auquel nous sommes confrontés, mais aussi votre volonté d’y remédier. Je suis notamment satisfait d’entendre que vous participerez à plusieurs rencontres avec l’administration afin d’aborder les modifications à apporter aux décrets pour l’année scolaire 2026-2027. Effectivement, pour les familles de Bruxelles et d’ailleurs, il est indispensable de prévoir une semaine commune de vacances entre janvier et juin.

### ***7.13 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Apprentissage du tri des déchets dans nos écoles»***

**M. Charles Gardier (MR).** – Madame la Ministre, alors qu’un record de 24,4 kg de déchets PMC par habitant a été collecté grâce au sac bleu l’année dernière, une analyse récente menée par Fost Plus met également en lumière une augmentation des erreurs de tri. Des analyses effectuées en août ont révélé une moyenne de 14,5 % d’erreurs de tri dans les sacs bleus PMC, ce qui représente une augmentation d’environ 2,5 % par rapport au début de l’année dernière. Sur douze sacs par personne, on se rend compte qu’environ un sac est rempli d’erreurs de tri.

Les erreurs de tri peuvent également représenter un risque pour la sécurité. En effet, elles peuvent être à l’origine d’incendies ou de blessures pour les employés chargés de la collecte et du tri de ces sacs.

L'école permet d'ancrer solidement des réflexes, non seulement d'apprentissage, mais aussi de citoyenneté chez les enfants. Ils reproduisent ensuite ces réflexes à la maison. Parfois, les enfants sont des modèles pour les parents qu'ils incitent aux bonnes pratiques.

Madame la Ministre, un travail de conscientisation des enfants à un tri efficace des déchets est-il prévu dans les écoles, notamment au travers des cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC)?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, l'école joue un rôle clé dans l'éducation à la citoyenneté et à l'écologie. Il est prouvé que les comportements acquis en milieu scolaire se reflètent dans la sphère privée, et notamment à la maison. De ce fait, les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles intègrent de plus en plus les enjeux environnementaux, et le tri des déchets fait partie des compétences à développer chez les élèves.

Dès le début du tronc commun, le tri des déchets est abondamment évoqué dans le référentiel des compétences initiales, notamment dans le cadre des cours de sciences et de formation manuelle, technique, technologique et numérique.

Dès la troisième année de l'enseignement primaire, l'EPC permet de réaliser des apprentissages au tri des déchets, notamment à travers deux savoir-faire. Le premier consiste à s'informer en vue de s'inscrire dans la vie sociale et politique. Le deuxième consiste à imaginer une société et/ou un monde meilleur dont les attendus sont: s'informer pour questionner l'impact de ces gestes quotidiens, et, à partir de sujets de société, imaginer des alternatives.

En effet, les cours d'EPC intègrent de plus en plus de modules sur le développement durable, y compris des activités concrètes concernant le tri des déchets. Les élèves apprennent à différencier les types de déchets, à comprendre leur impact environnemental et à adopter de bonnes pratiques, qu'il s'agisse de l'école ou de la maison.

Par ailleurs, plusieurs écoles lancent des projets spécifiques sur le recyclage et le tri des déchets, parfois en collaboration avec des associations ou des entreprises spécialisées. D'autres écoles participent à des programmes de labellisation, comme les écoles durables qui visent à encourager des actions concrètes et à évaluer les progrès concernant la gestion des déchets et le tri sélectif.

De plus, les écoles qui souhaitent s'engager dans une démarche durable peuvent recevoir un soutien de la part de la Région wallonne, de Bruxelles-Environnement et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment sous la forme de subventions, d'outils pédagogiques et d'accompagnement.

Dès lors, je reste convaincue qu'un renforcement de l'engagement de tous les acteurs de l'enseignement dans ces mesures permettra d'ancrer ces réflexes dans la

vie quotidienne de nos jeunes, tout en contribuant à améliorer les performances du tri en Wallonie et à Bruxelles.

**M. Charles Gardier (MR).** – Madame la Ministre, renforcer ces mesures est très utile. Je constate sur le terrain que certaines écoles sont particulièrement à la pointe. Cela a des conséquences directes. J’assiste parfois à des remises au pas des parents par leurs enfants en ce qui concerne le tri. C’est important que ces messages passent également par les enfants. Ils sont parfois beaucoup plus perméables et attentifs que leurs aînés.

Je suis ravi de vous entendre parler du renforcement de ces mesures. C’est essentiel pour notre bien-être, et particulièrement celui de notre planète.

#### ***7.14 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Remise des tests et évaluations aux élèves de l’enseignement secondaire par les établissements scolaires»***

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo).** – Il apparaît que certains établissements scolaires de l’enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles préfèrent garder les copies des tests et des évaluations des élèves après les avoir corrigées, au motif qu’elles doivent être conservées comme preuves pour les inspections pédagogiques. Cette pratique est préoccupante à plusieurs égards, notamment en ce qui concerne le droit des élèves de consulter leurs copies afin de prendre connaissance de leurs erreurs, de mieux comprendre leurs lacunes et de favoriser de la sorte un véritable travail de correction et d’amélioration.

L’une des clés essentielles de la réussite scolaire réside dans la capacité des élèves à apprendre de leurs erreurs. La remise des évaluations corrigées aux élèves permet de renforcer cet apprentissage en leur donnant l’occasion de revoir et de comprendre leurs erreurs, de poser des questions aux enseignants et de mieux se préparer aux futures épreuves. Or, lorsque les copies sont retenues par les établissements scolaires, les élèves sont privés de cette possibilité, ce qui peut freiner leur progression. Certaines écoles permettent aux élèves de consulter leur copie uniquement en classe, ce qui les empêche de pouvoir les retravailler à l’occasion des évaluations de fin d’année ou encore dans les structures de soutien scolaire.

Par ailleurs, cette rétention des documents, souvent justifiée par les enseignants pour répondre aux exigences des services d’inspection, pose la question de la conciliation entre le respect des obligations administratives des établissements scolaires et le droit des élèves à bénéficier d’un suivi pédagogique de qualité. À mon sens, l’argument selon lequel ces évaluations sont nécessaires pour vérifier le travail pédagogique lors des inspections peut être satisfait grâce à des solutions alternatives. Par exemple, la numérisation des copies ou l’utilisation de systèmes de gestion informatisés permettraient de concilier les deux impératifs.

Dans l’optique de garantir un suivi pédagogique rigoureux et équitable tout en

répondant aux exigences administratives des inspections, il semble nécessaire de clarifier les directives concernant la gestion des copies d'évaluation.

Madame la Ministre, pouvez-vous rappeler le cadre relatif à la conservation et à l'archivage des tests et des évaluations par les établissements scolaires? Est-il prévu d'actualiser ce cadre afin de garantir aux élèves un accès effectif à leurs copies corrigées? Quelles sont les possibilités actuelles visant à encourager la numérisation des copies ou d'autres alternatives techniques? Que pourriez-vous envisager pour pallier cette situation tout en respectant les obligations des établissements scolaires vis-à-vis des services d'inspection? Enfin, quelles solutions envisagez-vous pour concilier le besoin des inspections scolaires de disposer des preuves d'évaluation et le droit des élèves à un suivi pédagogique constructif?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, je vous remercie pour l'attention que vous portez à cette question essentielle. Je comprends l'importance pour les élèves d'accéder à leurs évaluations corrigées afin de mieux comprendre leurs erreurs et de favoriser leurs apprentissages. Il est vrai que la capacité à revoir ces copies corrigées constitue une composante clé de la réussite, permettant aux élèves de mieux se préparer aux futures épreuves.

Je clarifie d'abord quelques éléments relatifs à la gestion des copies d'évaluation par les établissements scolaires. Selon le cadre légal actuel, les établissements scolaires sont tenus de conserver les originaux des tests et évaluations afin de répondre aux exigences des services d'inspection pédagogique. Cependant, cette obligation n'empêche en aucun cas les élèves d'avoir accès à leurs copies corrigées. En vertu de l'article 32 de la Constitution et du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration, tout élève a le droit de consulter et de se faire remettre une copie de ses évaluations. Ces documents sont considérés comme des documents administratifs, ce qui garantit leur accessibilité.

Ensuite, en ce qui concerne la numérisation des évaluations et les alternatives techniques, l'initiative est laissée à la discrétion de chaque établissement en fonction de ses moyens et de son organisation interne. Toutefois, des pratiques existent dans certains établissements, qui permettent aux élèves de consulter leurs copies corrigées en ligne par le biais de plateformes sécurisées. Ce type de solution pourrait être encouragée pour concilier les besoins administratifs des établissements scolaires et le droit des élèves à un suivi pédagogique rigoureux.

Enfin, il est tout à fait possible de répondre aux exigences des services d'inspection tout en assurant le suivi pédagogique des élèves: les établissements peuvent conserver les originaux des tests et évaluations pour l'inspection, tout en rendant accessibles les copies corrigées aux élèves. Les initiatives telles que la numérisation, la consultation en ligne, la remise des travaux aux enseignants ou encore des sessions organisées à des moments opportuns sont des pistes pour répondre à ces deux besoins, sans créer de freins pour les élèves.

Cette question est donc prise au sérieux et aucune disposition actuelle ne devrait priver les élèves d'un accès à leurs évaluations corrigées qui, je vous en donne raison, sont nécessaires à leur progression scolaire.

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo).** – Nous constatons en effet que les établissements scolaires adoptent des stratégies différentes. Certains remettent les originaux aux étudiants puis les récoltent en fin d'année aux fins d'archivage; d'autres font le choix de les rendre accessibles uniquement dans les classes, situation qui pose un problème aux élèves suivis par une structure de soutien scolaire. Aujourd'hui, un certain nombre d'établissements scolaires donnent accès aux notes à leurs élèves sur leur site internet. On pourrait aller un cran plus loin en y associant un accès direct à la copie corrigée. Scanner les copies puis les rendre accessibles demande toutefois un travail administratif.

De mon point de vue pourtant, il est essentiel que les élèves aient accès à leurs copies corrigées et à une version numérisée, ce qui permet de conserver l'original dans l'établissement tout en le rendant accessible aux étudiants. Je ne manquerai pas de suivre ce dossier avec attention au cours des prochains mois.

## **8      Ordre des travaux**

**Mme la présidente.** – La question orale de M. Martin Casier à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche, intitulée «Pour une plus grande accessibilité des résultats de la science financée par les pouvoirs publics», est reportée.

La question orale de M. Loris Resinelli à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche, intitulée «Télescope Einstein», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h20.*